

<b>COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU MARDI 14 DECEMBRE 2021</b>
---

Séance du mardi quatorze décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure s'est réuni à Espace Cœur de Flandre, 222bis rue de Vieux Berquin, 59190 HAZEBROUCK, sous la présidence de Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le huit décembre deux mille vingt et un.

#### **A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sabrina BLONDEL FLORQUIN est désignée secrétaire de séance.

#### **B – APPEL NOMINATIF**

**Présents (58) :** Arnaud DEVILLEZ – Gilles DEVIENNE – Sophie SPATOLA – Christophe LEGROIS – Evelyne LORIDAN – Marc DENEUCHE – Nathalie BAUCHART – Serge LACONTE – Régis DUQUENOY – Luc VAN INGHELANDT – Marc DEHEELE – Jean-Luc SCHRICKE – Dominique JOLY – Sandrine KEIGNAERT – Philippe MASQUELIER – Antoine VERMEULEN – Caroline LANDTSHEERE – Valentin BELLEVAL – Sabrina BLONDEL – Jean-Pierre BAILLEUL – Philippe GRIMBER – Didier TIBERGHIE – Catherine DEPELCHIN – Pascal DECOOPMAN – Jean-Luc CAPPAERT – Samuel BEVER – Jean-Michel PLAETVOET – Yves DELFOLIE – Elizabeth BOULET – Nathalie DEBOUDT – Serge OLIVIER – Roger LEMAIRE – Pascal CODRON – Franck MEURILLON – Fabrice DELANNOY – Thierry DEHONDT – Dominique DERAY – Stéphane DIEUSAERT – Christophe DEBREU – Frédéric JUDE – Luc EVERAERE – Bertrand CREPIN – César STORET – Eddie DEFEVERE – Jean-Pierre BATAILLE – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothée DEBRUYNE – Mark MAZIERES – Elisabeth GRESSIER – Virginie DELESTRE – Jean-Paul SALOME – Cindy SCHRAEN – Eric SMAL – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELYNCK

**Suppléants (4) :** Danielle MAMETZ par Laurent DENIS – Bernadette POPELIER par Didier PELISSIER – Stéphanie FENET par Michel BODDAERT – Carole DELAIRE par Jean-Jacques DEWYNTER

**Procurations (19) :** Francis AMPEN à Luc EVERAERE – Gautier ANTONY à Christophe LEGROIS – Brigitte GALLI à Arnaud DEVILLEZ – Gaëlle LEFEVRE à Evelyne LORIDAN – Pierre GRANDGENEVRE à Gille DEVIENNE – Maxime DEPLANCKE à César STORET – Florence BRISBART à Sabrina BLONDEL – Bernard DENTENER à Philippe GRIMBER – Audrey SCHERRIER à Jean-Pierre BAILLEUL – Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL – Céline SAUZEAU à Philippe GRIMBER – Elise DORMION-ROUSSEZ à Valentin BELLEVAL – Michel DUHOO à Sabrina BLONDEL – Sophie ANDRE à Jean-Pierre BAILLEUL – Dominique WALBROU à César STORET – Jérôme DARQUES à Didier TIBERGHIE – Marie SANDRA à Roger LEMAIRE – Jean-Luc DEBERT à Caroline LANDTSCHERE – Céline INGELAERE à Jean-Pierre BATAILLE

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 81**

#### **C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 23 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

## **D - EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS**

### **DELIBERATION 2021/164**

#### **Objet : Fin du dispositif actuel d'aide aux primo-accédants de la CCFI**

Par délibération 2017/078 du 12 juillet 2017, le dispositif d'aide intercommunale pour l'accèsion à la propriété des jeunes ménages primo-accédants a été créé au regard des éléments de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat mettant en évidence une tendance à la baisse de la proportion des moins de 30 ans dans la population du territoire intercommunal.

Cette politique visait à :

- faciliter le parcours résidentiel des jeunes en Flandre Intérieure,
- conforter et renforcer l'attractivité des centres bourgs,
- valoriser la rénovation des logements anciens.

Différents critères ont été définis pour l'octroi de cette aide, notamment un critère d'âge (moins de 29 ans) et des critères liés à la typologie du bien acquis (aide allant de 4 000 euros à 5 500 euros, absence de financement pour les constructions en lot libre).

Sur la période d'application de l'aide, à savoir de juillet 2017 jusqu'à ce jour, 242 dossiers ont été déposés, 190 ont bénéficié de l'aide pour un montant total d'aides accordées de près de 850 000 euros (enveloppe prévisionnelle de 200 000 euros chaque année).

L'examen des dossiers ainsi que les résultats d'une enquête de satisfaction intervenue en 2019 démontrent que le dispositif de la CCFI a très souvent servi au financement de travaux, C'est ainsi que 71% des ménages ont utilisé l'aide octroyée par la CCFI pour participer au financement de travaux de rénovation.

Toutefois, le dispositif actuel ne permet de cibler des travaux d'économie d'énergie, alors que les logements acquis sont très majoritairement énergivores. En effet, l'enquête démontre que 80% des logements ayant fait l'objet d'un financement relèvent d'une étiquette E, F ou G dans le DPE, ou d'un DPE vierge (sans étiquette énergétique).

De plus, le dispositif actuel est considéré comme une aide « indirecte » aux travaux, vu que la subvention est versée après l'acquisition du bien.

Il a notamment été constaté que les bénéficiaires primo-accédants étaient déjà majoritairement originaires de la CCFI et que le territoire de la CCFI s'avère attractif sur le plan résidentiel.

Aussi, afin d'améliorer l'efficacité de notre action, il est proposé d'engager une réflexion plus globale sur les enjeux et besoins d'intervention afin de mieux cibler nos aides en lien notamment avec les objectifs du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

#### **Au regard de ce qui précède, il vous est proposé :**

- d'arrêter le dispositif d'aide à la primo-accession en abrogeant la délibération n°2017/078 du 12 juillet 2017,  
Les dossiers déposés avant le 31/12/2021 pour des logements acquis avant cette même date pourront être retenus mais le dispositif prendra fin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- d'engager une réflexion durant le premier semestre 2022 afin d'étudier la possibilité de mise en place d'un nouveau dispositif davantage axé sur la rénovation énergétique et complémentaire aux dispositifs existants au niveau local et national et à l'articulation des enjeux du PLUi-H et du PCAET ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à élaborer et signer tous documents y afférents.

#### **Vote :**

Pour : 77

Contre : 0

Abstentions : 4

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2021/165**

**Objet : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) - Modalités de mise à disposition du public**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-40 et L. 153-45 à L. 153-48;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure a approuvé le PLUI-H par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2020 ;

Une modification simplifiée s'avère nécessaire. Le projet de modification n'aura pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin d'appliquer l'article L. 131-9 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme, par délibération n°2021/003 en date du 16 février 2021, le conseil communautaire a lancé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUI-H de la CCFI.

Cette modification simplifiée porte sur :

- des corrections d'erreurs matérielles, dans le règlement écrit et graphique,
- la modification de certaines dispositions règlementaires qui bloquent la réalisation de projets,
- la clarification de certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajustement, ajout de définition et explication de termes...)
- la mise à jour des annexes.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été envoyé aux personnes publiques associées au début du mois d'octobre 2021, pour avis, et notifié aux maires des 50 communes de la CCFI.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par délibération de l'EPCI et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Aussi, il vous est proposé :**

- de modifier la délibération n°2021/003 du 16 février 2020 (et l'arrête qui en découle) en ce qui concerne les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ;
- d'approuver les modalités suivantes concernant la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLUI-H :

Il est prescrit une mise à disposition du public portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H).

**Publication d'un avis sur les modalités de mise à disposition du public :**

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché au siège de la communauté de communes et dans l'ensemble des mairies des communes membres de la CCFI, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché sur le site internet de la CCFI.

### Contenu du dossier de mise à disposition :

Le dossier mis à disposition comprend :

- le projet de modification simplifiée n°1
- l'exposé des motifs (notice explicative)
- le cas échéant, les avis des personnes publiques associées

### Durée et modalités de mise à disposition :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUIH de la CCFI sera tenu à la disposition du public pendant un mois (dates prévisionnelles : du 24 janvier 2022 au 25 février 2022).

Pendant cette période, un dossier papier comprenant l'intégralité du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H et des pièces requises par les textes en vigueur, sera déposé :

- au siège de la Communauté de Communes Flandre Intérieure (Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck) du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

De même, durant cette période, aux mêmes horaires et à la même adresse, un poste informatique aux fins de consultation du dossier de modification simplifiée n°1 sera également disponible dans les locaux de la Communauté de Communes Flandre Intérieure.

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site Internet de la Communauté de communes de Flandre Intérieure (<http://www.cc-flandreinterieure.fr>).

En complément de cette consultation du dossier, un registre à feuillets non mobiles sera mis à disposition du public au siège de la CCFI afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Le public pourra également formuler ses observations par courriel à l'adresse suivante : [plui1.0@cc-flandreinterieure.fr](mailto:plui1.0@cc-flandreinterieure.fr) ; ou par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Hôtel communautaire - Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition écologique – 222 Bis rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebrouck.

### Décision suite à cette mise à disposition du public :

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la CCFI en présentera le bilan au conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

### Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

<b>DELIBERATION 2021/166</b>
------------------------------

### **Objet Approbation de la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur le désenclavement de la franche ouest de la métropole lilloise**

Les Communautés de Communes de Flandre Intérieure (CCFI), du Pays de Lumbres (CCPL) et de Flandre-Lys (CCFL) et les Communautés d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) et du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ont entériné une démarche de coopération interterritoriale, à l'heure où les projets des territoires font émerger la nécessité d'un renforcement des partenariats au-delà des structures institutionnelles existantes.

Cette coopération relève d'enjeux convergents, parmi lesquels celui de la mobilité s'est clairement dégagé comme un axe prioritaire en raison de besoins partagés en termes de lutte contre la fracture territoriale, de desserte de proximité, de solutions innovantes et décarbonées. La formalisation d'une convention cadre est actuellement en cours intégrant d'autres axes de travail (déchets, développement économique, cette thématique intégrant des réflexions sur université et formation, recherche et innovation, tourisme).

La réalisation projetée du Réseau Express Hauts-de-France, reliant directement la Métropole au Bassin Minier (Hénin-Beaumont), et au-delà Amiens et Saint-Quentin ne répond pas aux besoins des territoires situés à l'Ouest de la métropole et présente le risque de les marginaliser. Ce projet nécessite donc que ces territoires s'organise pour proposer des alternatives complémentaires à ce projet structurant au sein du Service Express Métropolitain (SEM).

Il a donc été décidé d'engager une réflexion sur le désenclavement de l'ouest de la Métropole lilloise, notamment sur la base d'une étude d'opportunité pour la mise en place de services et d'offres de mobilité innovants et décarbonés, afin de participer à la démarche globale du futur Service Express Métropolitain, porté par la Région Hauts-de-France.

En ce qui concerne la CCFI, les enjeux suivants seront à intégrer dans les objectifs de l'étude :

- le maintien et le renforcement de la dorsale ferroviaire entre la Métropole Européenne de Lille et la Communauté Urbaine de Dunkerque et des services présents au sein des gares et haltes ferroviaires,
- le désengorgement de la RD942, notamment au niveau de Renescure, et de l'A25.

Il est donc proposé de retenir, par le biais d'une procédure adaptée de marché de services, un bureau d'études qui aura pour mission de dresser un diagnostic des offres existantes et des flux, de dégager les enjeux qui en découlent et de procéder à l'estimation et l'évaluation des services ou offres les mieux adaptés, conformément au cahier des charges annexé à la présente.

Afin de pouvoir mener cette procédure, il est proposé de créer un groupement de commandes, dont la CABBALR serait le coordonnateur, selon les modalités détaillées dans la convention ci-jointe. Cette dernière précise le rôle du coordonnateur en matière d'organisation des opérations de sélection des candidats, la mise en place d'un comité de validation, la signature, la notification et l'exécution du marché public. Un comité technique réunissant les membres du groupement, ainsi que des agences d'urbanisme, assurera le suivi et la mise en œuvre de la démarche.

Ladite convention fixe en outre les contributions financières des membres du groupement permettant le financement de l'étude sus-évoquée. Celle-ci est basée sur une contribution fixe et forfaitaire de 5 000 euros (cinq mille euros) par membre ; le solde du coût de l'étude net de toute subvention susceptible d'intervenir sera réparti au prorata de la population totale de chaque territoire (soit respectivement 18,7% pour la CCFI, 19,2% pour la CAPSO, 4,4% pour la CCPL, 7,18% pour la CCFL et 50,52% pour la CABBALR).

#### **Il vous est donc proposé de :**

- de valider le lancement d'une étude de désenclavement par des solutions innovantes et décarbonées au service de l'attractivité entre les territoires participants à la coopération interterritoriale désignée ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes, désignant la CABBALR comme coordonnateur et autorisant cette dernière à organiser, mener et exécuter la procédure de marché public dans les termes fixés par ladite convention ;
- autoriser le Coordonnateur du groupement de commandes, à savoir Monsieur le Président de la CABBALR, à solliciter toute subvention, auprès de quelque organisme, privé ou public, que ce soit, et à signer tout document y afférant.

#### **Vote :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) - Principes de construction de la grille tarifaire et tarifs indicatifs pour l'année 2022**

Pour financer la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure prélève annuellement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Suite aux études et réflexions menées quant à l'application d'une tarification incitative et par délibération en date du 06 juillet 2021, la Communauté de Communes a adopté l'instauration d'une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) effective au 1er janvier 2023, avec une période à blanc en 2022, une dotation par défaut en bacs ou en sacs prépayés lorsque ce n'est pas possible, et le choix d'une part variable sur les ordures ménagères résiduelles et sur les déchets recyclables.

Si cette effectivité n'interviendra qu'à compter du 1er janvier 2023, la période à blanc est une période de test qui doit permettre à chaque usager de mieux appréhender ce nouveau mode de financement et d'adapter son comportement au regard de sa production de déchets.

Une grille tarifaire, indicative pour l'année 2022, donnera à l'usager une idée du montant qu'il paiera en fonction de la présentation des bacs, sur la période de transition, qui se déroulera à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Chaque usager recevra également une facture indicative (en janvier 2023), qui ne sera pas à régler puisque la TEOM sera encore appliquée sur l'année 2022.

**Définition de la grille tarifaire et principes de construction**

Conformément aux principes énoncés par la Direction Générale des Collectivités Locales, la redevance incitative se compose d'une part fixe couvrant les dépenses correspondant aux coûts fixes du service et d'une part variable liée à la quantité de déchets produits par l'usager

La grille tarifaire détermine ainsi le prix que doit payer chaque usager du service. Elle prévoit la facturation d'un abonnement au service et d'une part variable incitative appliquée à l'utilisation du service faite par l'usager.

Les hypothèses de construction de la grille tarifaire sont les suivantes :

- Une grille tarifaire structurée en trois composantes
  - o Une part « charges fixes » identique pour tous les usagers, quel que soit sa dotation ;
  - o Une part forfaitaire de 12 levées incluses pour les ordures ménagères résiduelles et de 12 levées incluses pour les recyclables, dépendante du volume du bac de chaque usager
  - o Une part levée supplémentaire, facturée à la levée supplémentaire

Afin de couvrir et de maîtriser le coût annuel du service public de gestion des déchets, la part fixe du produit de REOMI représente 70% du produit total de la REOMI (part charges fixes + part forfaitaire incluse). La part variable (les levées supplémentaires) représente donc 30% du produit de la REOMI.

Il est également pris pour hypothèse :

- la levée supplémentaire du bac de collecte sélective recyclables est fixé à 50% du tarif de la levée du bac des ordures ménagères résiduelles
- la modélisation des comportements futurs des usagers du territoire quant au nombre de fois où ils présentent les bacs :
  - o Pour les ordures ménagères résiduelles : 20 levées en moyenne par an
  - o Pour les emballages ménagers recyclables : 17 levées en moyenne par an

Ces éléments ont donc conduit à l'élaboration d'une grille tarifaire indicative pour l'année 2022 jointe en annexe de la présente délibération.

**Il vous est donc proposé de :**

- valider les principes de construction de la grille tarifaire pour l'année 2022 ;

- valider la grille tarifaire et les tarifs indicatifs annexée à la présente délibération pour la période de test prévue durant l'année 2022 (période de transition financée par la TEOM).

**Vote :**

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 1

ADOpte A L'UNANIMITE

<b>DELIBERATION 2021/168</b>
------------------------------

**Objet : Désignation d'un nouveau représentant au Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SM SIROM) Flandre Nord**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 30 juin 2021, qui prévoit une adhésion au SM SIROM Flandre Nord pour l'exercice de la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sein de la commune de Terdeghem ;

Par délibération n°2020/081 en date du 14 septembre 2020, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a procédé à la désignation de ses représentants au sein du SM SIROM Flandre Nord de l'Union, composé de 35 membres titulaires 35 membres suppléants.

Suite aux démissions au sein du conseil municipal de Terdeghem et aux élections municipales partielles intervenues le 19 septembre 2021, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire et d'un nouveau membre suppléant au sein du SM SIROM Flandre Nord en lieu et place de Monsieur Louis BALLOY (membre titulaire) et Monsieur Damien DEFRANCE (membre suppléant).

Vu l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* » ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Considérant la délibération n°40/2021 du conseil municipal de Terdeghem en date du 21 octobre 2021 relative à la proposition de désignation des délégués au sein du SM SIROM Flandre Nord ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant représentant la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre Nord.

Qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite à désigner le membre titulaire de la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre Nord.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Dorothee MALESYS présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Dorothee MALESYS est donc désignée d'office membre titulaire de la CCFI au sein du SM SIROM Flandre Nord, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Qu'en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président invite à désigner le membre suppléant de la CCFI pour siéger au sein du SM SIROM Flandre Nord.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures.

Frédéric EECKHOUT présente sa candidature.

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, Frédéric EECKHOUT est donc désigné d'office membre suppléant de la CCFI au sein du SM SIROM Flandre Nord, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vote :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2021/169**

**Objet : Demande de subvention au titre du LEADER, pour l'étude relative à la structuration de l'approvisionnement local en restauration collective (Volet 1 du PAT)**

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, et la récente crise sanitaire placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux. Les consommateurs sont de plus en plus sensibles et désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale, de saison, sous Signe d'Identification de l'Origine et la Qualité (SIQO) dans leur assiette.

Dans le cadre de sa labélisation en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent (niveau 1) en août 2021 par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) se doit de placer l'alimentation au travers de dimensions économique, sociale et environnementale. En effet, un PAT vise à favoriser la relocalisation/reterritorialisation de l'agriculture et l'alimentation, notamment, dans le dessein de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale et notamment, entre producteurs/agriculteurs et consommateurs/citoyens.

En parallèle, la loi adoptée le 30 octobre 2018, n° 2018-938 pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » dite (EGalim) porte un certain nombre de mesures relatives à la restauration collective. Ces mesures visent, pour l'essentiel, à développer l'approvisionnement en produits de qualité durable, à lutter contre le gaspillage alimentaire, à diversifier la composition des menus et à renforcer la transparence vis-à-vis des convives.

De par son caractère d'exemplarité et de pédagogie, la restauration collective a été identifiée, comme un levier fort pour, notamment, relocaliser les systèmes alimentaires, lutter contre le gaspillage alimentaire, réinstaller et sécuriser les débouchés pour les agriculteurs/producteurs locaux, garantir une alimentation variée, locale, et de qualité au plus grand nombre.

C'est ainsi, que la CCFI souhaite connaître la structuration de l'approvisionnement local et de qualité en produits agricoles sur son territoire, et implicitement, l'état de la lutte contre le gaspillage au sein de la restauration collective puis au sein de l'ensemble de la restauration hors domicile. Cette étude permettra d'identifier les atouts, et les freins des acteurs, approvisionneurs comme approvisionnés, pour développer des projets et des actions correctives, à minima, en faveur de la loi EGalim.

Pour la réalisation de cette étude, l'intercommunalité peut bénéficier de financement du fond européen LEADER, au titre de la fiche action « circuits courts de proximité et alimentation de qualité ».

L'étude a été estimée à 60 000 euros HT. Le Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (via l'ADEME) apporte déjà une aide prévisionnelle, déterminée par application d'un taux d'aide de 40 % sur un plafond de dépenses éligibles à hauteur de 50 000 HT, soit 20 000 HT d'aides maximum.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n°2016/114 du 29 septembre 2016 portant modification de la structure porteuse du programme LEADER des Pays de Flandre ;

Vu la délibération du Conseil régional des Hauts-de-France n°2017-0105 du 27 février 2017 portant sur la mise en œuvre de la mesure LEADER dans le cadre du PDR Nord-Pas de Calais : changement de structure porteuse du GAL PAYS DE FLANDRE ;

Vu le programme de développement rural Nord-Pas de Calais adopté par la Commission Européenne le 14 septembre 2015, et la mesure 19.2 du FEADER ;

Considérant que le territoire de la CCFI a été reconnu en août 2021 par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt pour son PAT émergent de niveau 1 ;

Considérant l'approvisionnement local et de qualité dans la restauration collective afin de tendre vers les objectifs de la loi EGAlim et la lutte contre le gaspillage alimentaire comme les deux axes stratégiques du PAT de la CCFI ;

Considérant la convention de financement du Ministère de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt pour un co-financement de l'étude à hauteur de 20 000 maximum, soit 33.33% du montant prévisionnel de l'étude;

Considérant l'action inscrite au projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la CCFI afin de mettre en œuvre un projet alimentaire territorial ;

Considérant la fiche action du programme LEADER 2.1 « Structuration et promotion des filières de circuits courts de proximité et alimentation de qualité en Pays de Flandre » ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'engager dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

#### **Il vous est proposé :**

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du fond européen LEADER Gal des Flandres au titre de la fiche action 2 pour un montant maximum de 22 000 euros (soit environ 36.67% du montant total HT), pour l'étude relative à la structuration de l'approvisionnement local en restauration collective (Volet 1 du PAT),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### **Vote :**

**Pour : 81**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Objet : Renouvellement de la convention triennale avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul**

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL) est une association loi 1901 qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il œuvre pour la phytosociologie, afin de comprendre le comportement des espèces en fonction de leur environnement.

Il est l'un des 11 conservatoires botaniques nationaux et couvre les territoires de la région Hauts-de-France et des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Composé d'une équipe de scientifiques et de pédagogues, quatre missions incombent au CBNBL:

- identifier, analyser et confronter les connaissances relatives à la flore et aux habitats naturels ;
- assurer la conservation d'espèces menacées ou en voie d'extinction ;
- accompagner les décideurs et acteurs du territoire dans leurs politiques et dispositifs d'aménagement du territoire et de conservation du patrimoine naturel végétal ;
- sensibiliser, former, informer, professionnaliser autour des notions de biodiversité et de gestion des habitats naturels.

Par délibération en date du 2 avril 2019, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a formalisé un partenariat avec le Conservatoire Botanique, véritable vitrine à caractère environnemental, implanté sur notre territoire.

Le partenariat entre les deux structures a permis d'engager la dynamique du projet de territoire, de mettre en œuvre des activités de sensibilisation à la biodiversité sur le territoire de la CCFI. Il a permis par exemple de proposer des ateliers thématiques au sein du Conservatoire à destination des écoles primaires de la CCFI. Il a également accompagné des communes sur des projets d'aménagement et la CCFI sur la réalisation du carnet intercommunal de la biodiversité. Ce partenariat prend fin au 31 décembre 2021.

Le Conservatoire Botanique sollicite à nouveau la CCFI pour un renouvellement du partenariat. Il vise à déployer des actions spécifiques au territoire intercommunal en lien étroit avec la politique environnementale de l'intercommunalité et à destination des habitants du territoire (citoyens, scolaires, élus, techniciens), ceci afin de faciliter le passage à l'action en faveur de la biodiversité.

Pour permettre la réalisation de ces actions, le Conservatoire Botanique sollicite la CCFI pour un soutien financier de l'ordre de 40 000 euros par an.

Le soutien auprès de cette structure s'inscrit pleinement dans les axes du projet de territoire autour des questions environnementales.

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire ;

Considérant que le Conservatoire Botanique National de Bailleul est un véritable acteur de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels du territoire ;

**Il vous est proposé :**

- de signer avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans ;
- d'accorder au Conservatoire Botanique National de Bailleul, sous réserve du vote des crédits budgétaires, une subvention d'un montant de 40 000 euros par an pendant la durée de la convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**

**Pour : 81**

Contre : 0  
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

## DELIBERATION 2021/171

### **Objet : Extension du régime des ouvertures dominicales - Avis de la CCFI**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le Code du Travail, notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du Code du Travail «dérogations accordées par le maire» est modifié.

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur le territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil Municipal et avis conforme de la CCFI avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Si la CCFI ne délibère pas dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, son avis est réputé favorable.

La présente délibération vise donc à rendre l'avis de la CCFI sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes situées sur le territoire souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire pour l'année 2022.

Le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail reste à la discrétion des Maires des communes.

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail ;

Considérant l'intérêt de faire bénéficier les commerçants des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle ;

Considérant les demandes des communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire repris en annexe de la présente délibération ;

### **Il vous est proposé :**

- d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents au dossier.

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

## DELIBERATION 2021/172

### **Objet : Adhésion à l'Association Nationale Village Patrimoine pour l'année 2021**

Le label « Village Patrimoine » a été créé dans la Baie du Mont Saint-Michel dans les années 2000 avec pour but de faire connaître le patrimoine remarquable de « petits » villages proches de points touristiques majeurs.

Ce label est présent en Flandre depuis 2009 sur les territoires de la CCFI et de la CCHF. Il était géré par le Pays de Flandre Tourisme jusqu'en 2017. Repris par les 2 offices de tourisme intercommunaux à cette date, chacun a développé son programme d'accompagnement et d'animations.

Une association nationale a été créée en 2018 avec comme objectif de faire monter en reconnaissance ce label. Cette association possède plusieurs collèges. L'office de tourisme y est membre comme structure relais avec comme base de cotisation un forfait à 25 euros TTC par village sur son territoire de compétence. Le territoire de la CCFI compte à ce jour 12 villages labellisés Villages Patrimoines.

Vu les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un service public administratif pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu la délibération n°OT2021/009 en date du 29 novembre 2021 par laquelle le conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal a émis un avis favorable à l'adhésion de l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre à l'Association Nationale Village Patrimoine, pour l'année 2021 ;

Considérant que l'Association Nationale Village Patrimoine (ANaVP) a été créée le 08 décembre 2018 à Pontorson dans la Manche (50) ;

Considérant que cette association compte 4 collèges dont l'un d'eux est réservé pour les structures territoriales de développement et d'accompagnement touristiques afin de garder un lien étroit avec les territoires sur lesquels ce label est implanté, à savoir le collège n°3 « collège des structures relais » ;

Considérant que le label « Village Patrimoine » est implanté en Flandre rurale depuis 2009, l'ensemble des communes sont des représentantes de l'art de vivre à la flamande et des ambassadrices de la culture flamande auprès des visiteurs, thématique forte dans la stratégie touristique et marketing de l'Office de tourisme ;

Considérant la cotisation fixée à un forfait de 25 euros TTC par village labellisé (12 villages labellisés sur la Destination Cœur de Flandre) ;

Considérant que la cotisation annuelle de l'office de tourisme est obligatoire pour utiliser le nom « Village Patrimoine », propriété de l'association nationale, et qui a été utilisé durant tout l'été 2021 pour les animations estivales, rallyes et visites ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 29 novembre 2021 ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser l'adhésion de l'office de tourisme intercommunal « Destination Cœur de Flandre » à l'ANaVP pour un montant annuel en 2021 de 300 euros TTC ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

**Vote :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2021/173**

**Objet : Tarification des visites guidées de la Laiterie des Flandres (Danone – Bailleul)**

Depuis 2019 et la mise en tourisme de la Brasserie de Saint Sylvestre (3 monts) l'office de tourisme a acquis une certaine expertise dans la mise en tourisme de site industriel.

A ce titre, la Laiterie des Flandres (Danone – Bailleul) nous a sollicités pour mettre en tourisme son équipement de production de yaourt à Bailleul.

Ainsi, l'équipe commerciale de l'OT travaille avec le directeur du site et les équipes de la Laiterie afin de pouvoir ouvrir au public cet équipement de notre territoire.

L'objectif est multiple :

- ouvrir un site à la visite en exclusivité,
- travailler sur la filière « Lait » et « Fabriqué en Flandre »,
- pour Danone, ouvrir son site et travailler son image auprès des clients et habitants.

Ces visites guidées seront commercialisées, réalisées, guidées par l'OT en exclusivité.

Le parcours de visite a été travaillé avec Danone et le SDIS 59 pour la partie sécurité.

La cible clientèle première est le consommateur de produit Danone. L'âge minimum requis est de 10 ans pour cette visite.

L'ensemble de ce travail se traduira par une convention entre Danone et l'OT avec les obligations de chaque partie (convention en cours de validation).

Le prix de la visite sera intégralement encaissé par l'OT, Danone ne demandant pas de contrepartie financière. A la fin de la visite, le visiteur se fera remettre une petite glacière individuelle comprenant un échantillon de 8 yaourts fabriqués à Bailleul. L'OT prendra en charge la glacière (inclus dans le prix d'entrée de la visite). Danone prendra à sa charge les yaourts ainsi que les Equipements de Protection Individuelle (EPI) pour la visite du site (combinaisons, charlottes, sur-chaussures et bouchons d'oreilles).

Vu l'article L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L. 211-1 du Code du tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie portant sur les missions de l'office de tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant les négociations avec la Laiterie des Flandres,

Considérant les différents coûts inhérents à la mise en place de la visite (coût de guidage, coût de la glacière, coût de communication,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de Tourisme en date du 29 novembre 2021,

### **Il vous est proposé :**

- de fixer les prix des visites guidées de la Laiterie des Flandres comme suit :
  - o tarif adulte : 8 euros/pers,
  - o tarif adulte sans les goodies (glacière et échantillon) : 6.50 euros/pers,
  - o tarif enfant (à partir de 10 ans) : 6.50 euros/pers,
  - o gratuité pour les accompagnateurs de groupe.
  
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Laiterie des Flandres pour la mise en tourisme du site de Bailleul.

### **Vote :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **DELIBERATION 2021/174**

### **Objet : Modification des tarifs des ateliers numériques**

Depuis 2018, l'office de tourisme œuvre pour accompagner les prestataires du territoire avec des interventions ciblées sur rendez-vous mais aussi des accompagnements plus poussés en lien avec les changements de cibles et d'usages par nos clients. Aujourd'hui, le numérique est devenu un moyen incontournable et incontestable pour trouver de l'information.

Fort de ce constat et des statistiques d'usages, les prestataires touristiques ont tout intérêt à avoir une présence sur internet forte, vérifiée et suivie. Cela leur permet d'être plus visibles et donne aussi une image plus forte à la Destination.

Les formules à ce jour comprenaient plusieurs accompagnements avec une grille tarifaire échelonnée :

Thème	Durée	Tarif 2018
Yes Wifi	1h30	0 €
Google My Business	1h30	30 €
FB/IG	2h	50 €
Construire un site	2h30	70 €
e-reputation	3h	80 €

A l'usage depuis 4 saisons, il est constaté que les thématiques se croisent et que les temps dédiés se transforment souvent en une demi-journée d'accompagnement avec quelques retours par mail ou visioconférence pour finir un travail ou demander un conseil. En effet, ces ateliers sont très sollicités pour les diagnostics personnalisés qui, souvent, vont au-delà du simple diagnostic et les ateliers indispensables tant pour les prestataires que pour la Destination en terme de référencement global sont au contraire beaucoup moins choisis. Hors, ces formules mobilisent les agents durant un temps conséquent.

Ainsi, il est proposé de travailler à une nouvelle formule d'accompagnement unique sur une demi-journée (3h) abordant à la fois la partie diagnostic (qui reste gratuite et pourra être demandée avant de s'engager sur un atelier) ainsi que les 3 principales demandes du terrain : le Google My Business, les réseaux sociaux Facebook et Instagram, la gestion de la e-réputation, au tarif de 150 euros TTC.

Vu l'article L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n°2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'office de tourisme intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie portant sur les missions de l'office de tourisme Cœur de Flandre ;

Vu les délibérations n°OT2018/004 du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal en date du 16 janvier 2018 et n°2018/017 du conseil de communauté de la CCFI en date du 26 février 2018 relatives aux tarifs des ateliers numériques ;

Vu la délibération n°OT2021/011 en date du 29 novembre 2021 par laquelle le conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal a émis un avis favorable à la modification des tarifs des ateliers numériques telle que proposée ;

Considérant les tarifs en vigueur depuis 2018 ;

Considérant les retours terrain des prestataires ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'office de tourisme en date du 29 novembre 2021 ;

### **Il vous est proposé :**

- d'appliquer le tarif de 150 euros TTC d'accompagnement numérique pour les prestataires de l'OT ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

**Vote :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2021/175**

**Objet : Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre André Malraux**

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'actions culturelles ;

Considérant la stratégie culturelle et le projet artistique et culturel du territoire ;

Considérant le projet artistique et culturel du Centre André Malraux, Scène(s) de Territoire, Hazebrouck, association de loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont les objectifs sont :

- d'organiser une saison de spectacles vivants et de s'affirmer comme une structure de production et de confrontation de formes artistiques pluridisciplinaires,
- d'impulser dans son aire d'implantation (Hazebrouck et l'ensemble du territoire de Flandre Intérieure) des actions de développement culturel favorisant de nouvelles initiatives à l'égard de la création artistique à destination de tous les publics,
- de favoriser l'accès à la programmation culturelle, notamment en développant des dispositifs spécifiques. Dans ce cadre une attention particulière est portée en direction des publics scolaires, des familles, des associations et des personnes qui n'ont pas accès à la culture pour des raisons financières, sociales ou géographiques.

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Centre André Malraux pour une durée de 3 ans, de 2019 à 2021 ;

Considérant la volonté du Centre André Malraux de renouveler le partenariat avec la CCFI, établi à l'issue d'un diagnostic culturel de territoire cofinancé par le Département ;

**Il vous est proposé :**

- de renouveler le partenariat entre la CCFI et le Centre André Malraux pour la mise en œuvre d'actions culturelles sur le territoire de Flandre Intérieure,
- d'accorder au Centre André Malraux une aide financière de 50 000 euros sur la période 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

*Sabrina BLONDEL et César STORET ne prennent pas part au vote en leurs qualités d'administrateurs du Centre André Malraux.*

**Vote :**

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Objet : Renouveau de conventionnement du Contrat Territoire Lecture – Lecture publique (CTL) avec la DRAC**

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'actions culturelles, notamment dans le domaine des réseaux de lecture publique ;

Vu la délibération n°2018/157 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2018 relative à la mise en place d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) pour une durée de 3 ans (2018/2020) ;

Considérant que le CTL s'adresse à tous les habitants d'un territoire donné, dans les établissements de lecture publique (bibliothèques et médiathèques) ;

Considérant que le CTL a pour objectifs :

- de permettre à tous les publics du territoire un accès au livre et à la lecture, les familiariser aux formes diversifiées de l'écrit et leur donner l'opportunité de se confronter aux auteurs et aux œuvres littéraires,
- de développer une politique territorialisée, durable et cohérente en faveur de la lecture, ouverte sur d'autres champs de l'action publique, : social, petite enfance, éducation, en ciblant les territoires volontaires, dans une logistique de mobilisation et de coordination de l'ensemble des acteurs locaux
- d'interroger et adapter l'offre de la lecture publique aux nouvelles pratiques culturelles et lier la lecture à des projets novateurs, en favorisant l'éducation artistique et culturelle des plus jeunes, par des arts visuels numériques et une sensibilisation des publics en général ;

Considérant la création de deux réseaux de lecture publique « La Serpentine » et « 'T Boekhuus » en janvier 2020 ;

Considérant que le conventionnement conclu entre la DRAC et la CCFI s'achève à la fin de l'année 2021 ;

Considérant le soutien et l'accompagnement de la DRAC pour la reconduction du CTL pour trois ans (2022-2023-2024) ;

La CCFI déposera auprès de la DRAC une demande d'aide annuelle selon les termes du CTL qui sera signé prochainement.

**Il vous est proposé :**

- de renouveler la convention pour la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, pour une durée de 3 ans (2022 à 2024) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide annuelle au co-financement par la DRAC sur le CTL à hauteur de 30 000 euros ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à mettre en œuvre le CTL et à signer tout document relatif au dossier ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

**Vote :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Objet : Renouvellement des conventions de partenariat pour la coordination du réseau des musées de Flandre (MuZéa)**

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière d'actions culturelles ;

Vu la délibération 2018/160 du Conseil de Communauté en date du 17 décembre 2018 relative à la signature d'une convention de partenariat avec le Département du Nord dans le cadre du Réseau des Musées Thématiques en Flandre,

Considérant la collaboration sur la coordination et l'animation du réseau des musées thématiques de Flandre, avec la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre,

Considérant la politique du Département du Nord sur les conditions d'attribution d'une aide sur la mise en réseau des musées thématiques dont la tête de réseau doit être portée par une collectivité publique de territoire ;

Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Nord, intitulé « Réseau des musées thématiques » dont les objectifs sont :

- d'accompagner les territoires dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de leurs habitants à travers le réseau des musées thématiques
- d'encourager, en matière culturelle, les initiatives de structuration intercommunale des projets et de qualification des acteurs et des pratiques
- de valoriser les territoires et leurs musées par la mise en place d'un réseau et d'événements communs mettant en valeur les musées et leurs collections

Considérant la coordination du réseau des musées de Flandre assuré par la CCFI et la CCHF dans le cadre de la convention triennale signée avec le Département du Nord en 2019 pour une durée de 3 ans,

Considérant le partenariat entre le Département et la CCFI pour accompagner les musées dans le développement et la promotion des musées thématiques de la Flandre ;

Considérant le soutien renouvelé du Département avec l'attribution d'une aide financière annuelle plafonnée à 20 000 euros ;

Considérant que le projet de partenariat entre la CCFI et la CCHF pour la période 2022-2024, dont le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération, a pour objectifs de :

- coordonner le réseau des vingt-deux musées existants ainsi que ceux qui seront créés pendant la période de la convention,
- aider les musées à renouveler leur offre culturelle grâce à de nouvelles collaborations en faisant découvrir leurs collections d'une manière ludique et originale,
- développer les échanges de publics entre l'ensemble de ces musées et continuer à élargir les publics en attirant des nouveaux visiteurs,
- valoriser l'ensemble des musées du territoire de Flandre (CCHF et CCFI) et ouvrir les actions du réseau aux musées partenaires des collectivités voisines et frontalières par conventionnement.

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le renouvellement du partenariat pour la coordination du réseau des musées de Flandre (MuZéa) entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre, le Département du Nord et les structures partenaires pour la période 2022-2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat entre la CCFI et la CCHF pour l'animation de ce réseau et la mise en place d'actions de développement et d'animation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer une demande d'aide financière auprès du Département du Nord et aux autres financeurs potentiels,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la CCFI et le Département du Nord dans le cadre du Réseau des Musées Thématiques en Flandre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents y afférent

**Vote :**

Pour : 81  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2021/178**

**Objet : Modification des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en matière de gestion des établissements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération 2017/170 en date du 18 décembre 2017 fixant les tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la compétence du conseil communautaire concernant la fixation des tarifs des services intercommunaux ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des structures intercommunales ;

Considérant la nécessité d'harmoniser le service et les prestations proposées aux usagers ainsi que les tarifs ;

Considérant l'avis favorable de la Commission action sociale ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs de l'heure d'accueil dans les EAJE intercommunaux, pour l'année 2022, en application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs d'accueil :
  - Multi-accueil Les P'tits Géants, à Steenvoorde
  - Multi-accueil l'Escale des Monts, à Méteren
  - « micro-crèche Monts et Merveilles », à Hardifort

Participation des familles en fonction de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants à charge – Application du tarif plancher et plafond de la CAF.

Le tarif plafond pour l'année 2022 est de 6 000 euros de ressources mensuelles.

Le tarif plancher prévisionnel pour l'année 2022 est de 712,33 euros de ressources mensuelles.

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort demandé par la CAF	Tarif plancher	Tarif plafond
1 enfant	0,0619%	0,44€/h	3,71€/h

2 enfants	0,0516%	0,37€/h	3,10€/h
3 enfants	0,0413%	0,29€/h	2,48€/h
4 à 7 enfants	0,0310%	0,22€/h	1,86€/h
8 à 10 enfants	0,0206%	0,15€/h	1,24€/h

**Vote :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2021/179**

**Objet : Fixation des tarifs des Séjours et Sorties ados 2022**

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017/035 du conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 20 mars 2017 fixant les tarifs des services intercommunaux au 1er janvier 2017,

Considérant l'organisation de séjours de vacances avec hébergement durant la période des vacances scolaires 2022 ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer les tarifs des activités de loisirs avec hébergement et des sorties loisirs sans hébergement pour l'année 2022 comme suit :
- **Séjour ANCELLE du 05 Février 2022 au 12 Février 2022 : 8 Jours**  
Capacité maximum de 90 jeunes + 10 accompagnateurs

**Coût Total : 81 000 euros soit 900 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	135 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	225 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	315 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	360 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	450 Euros

- **Séjour ANCELLE du 12 Février 2022 au 19 Février 2022 : 8 Jours**  
Capacité maximum de 99 jeunes + 11 accompagnateurs

**Coût Total : 89 100 euros soit 900 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
---------------------------	---------------------	-------

De 0 à 600 Euros	15%	135 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	225 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	315 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	360 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	450 Euros

→ **Séjour Citoyen européen 2022** : Dates à déterminer 5 Jours  
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : **32 000 euros soit 800 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	120 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	200 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	280 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	320 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	400 Euros

→ **Séjour GORGES DU VERDON** du 07 Juillet 2022 au 19 Juillet 2022 : 13 Jours  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : **50 600 euros soit 1100 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	165 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	275 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	385 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	440 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	550 Euros

→ **Séjour Vosges** du 09 Juillet 2022 au 18 Juillet 2022 : 10 Jours  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : **41 400 euros soit 900 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	135 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	225 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	315 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	360 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	450 Euros

→ **Séjour PACA** du 18 Juillet 2022 au 30 Juillet 2022 : 13 Jours  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : **50 600 euros soit 1100 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	165 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	275 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	385 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	440 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	550 Euros

→ **Séjour Occitanie du 19 Juillet 2022 au 28 Juillet 2022** : 10 Jours  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : **46 000 euros soit 1000 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	150 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	250 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	350 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	400 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	500 Euros

→ **Séjour Bouches-du-Rhône du 31 Juillet 2022 au 09 Août 2022** : 10 Jours  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : **46 000 euros soit 1000 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	150 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	250 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	350 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	400 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	500 Euros

→ **Séjour Bouches-du-Rhône du 13 Août 2022 au 22 Août 2022** : 10 Jours  
Capacité maximum de 46 jeunes + 6 accompagnateurs

Coût Total : **46 000 euros soit 1000 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	150 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	250 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	350 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	400 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	500 Euros

→ **Séjour Paris du 18 Juillet 2022 au 22 Juillet 2022**: 5 Jours  
Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : **28 000 euros soit 700 euros par jeune**

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	105 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	175 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	245 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	280 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	350 Euros

→ **Sorties à la demi-journée**

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 1600 euros soit 40 euros par jeune

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	6 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	10 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	14 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	16 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	20 Euros

→ **Sorties à la Journée thème de Loisirs**

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 2400 euros soit 60 euros par jeune

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	9 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	15 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	21 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	24 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	30 Euros

→ **Sorties à la Journée thème de Découverte**

Capacité maximum de 40 jeunes + 5 accompagnateurs

Coût Total : 3200 euros soit 80 euros par jeune

Tranche quotient familial	Pourcentage du Coût	Tarif
De 0 à 600 Euros	15%	12 Euros
De 601 à 900 Euros	25%	20 Euros
De 901 à 1 000 Euros	35%	28 Euros
De 1 001 à 1 300 Euros	40%	32 Euros
Supérieure à 1 301 Euros	50%	40 Euros

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

<b>DELIBERATION 2021/180</b>
------------------------------

**Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué. Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- « Admissions en non-valeur » : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- « Créances éteintes » : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Vu la proposition de Mme HERMANT, Trésorière, par mail du 30 août 2021 d'admettre en non-valeur les listes n°4412820233, 2963010433, 3057360233, 5064000533, 4847250233 et 3865570233.

**Il vous est proposé :**

- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget principal de la CCFI dont les références et les montants figurent en annexe pour un montant total de 1 761,32 euros pour les exercices 2015 à 2020,
- d'admettre en non-valeur les titres de recettes du budget annexe « Portage de repas » dont les références et les montants figurent en annexe pour un montant total de 7 240,32 euros pour les exercices 2016 à 2019,
- d'admettre en créance éteinte le titre de recette n°20-81 du budget annexe « Portage de repas » pour un montant total de 96,00 euros pour l'exercice 2019,
- d'inscrire les crédits en dépenses au chapitre 65 du budget annexe « Portage de repas ».

**Vote :**

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2021/181****Objet : Décisions modificatives**

Considérant la délibération 2021/031 en date du 16 mars 2021 arrêtant les budgets 2021, et les délibérations 2021/079 du 25 mai 2021 et 2021/114 du 6 juillet 2021 relatives aux décisions modificatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits de l'exercice.

**Il vous est proposé :**

- d'adopter les décisions modificatives présentées ci-après (en €) :

**BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3****PRESENTATION PAR CHAPITRE****Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	8 794 330,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 370 500,00 €	
014	Atténuation de produits	18 526 760,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	16 818 531,76 €	903 144,37 €
66	Charges financières	405 144,13 €	
67	Charges exceptionnelles	235 000,00 €	
022	Dépenses imprévues	2 890,58 €	
023	Virement à la section d'investissement	8 735 735,53 €	-903 144,37 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 518 741,00 €	
<b>Total</b>		<b>62 407 633,00 €</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>			
70	Produits des services	618 000,00 €	
73	Impôts et taxes	41 926 321,00 €	
74	Dotations et participations	11 986 173,84 €	
75	Autres produits de gestion courante	145 400,00 €	
77	Produits exceptionnels	23 741,00 €	
013	Atténuation de charges	10 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 549 000,00 €	
002	Résultat reporté	6 148 997,16 €	
<b>Total</b>		<b>62 407 633,00 €</b>	

## Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°3
<b>Dépenses</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 970 550,86 €	
20	Immobilisations incorporelles	864 068,80 €	
204	Subventions d'équipements versées	2 603 159,65 €	
21	Immobilisations corporelles	2 423 744,27 €	
23	Immobilisations en cours	9 252 794,20 €	
27	Autres immobilisations financières	150 000,00 €	475 092,14 €
1601	Programme Européen LYSE	96 500,00 €	-45 766,40 €
1603	Aménagement Pôle Gare Hazebrouck	6 416 000,00 €	-2 932 927,45 €
1701	Réhabilitation piscine intercommunale	30 000,00 €	-16 481,00 €
1702	Travaux réhabilitation extension siège CCFI	29 000,00 €	-29 000,00 €
2001	Aides économiques directes	1 150 000,00 €	-1 062 999,80 €
2002	Poste source de Blaringhem	1 940 000,00 €	
2101	Projets de mobilité	3 345 000,00 €	-3 223 979,13 €
040	Opération d'ordre entre sections	1 549 000,00 €	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205 000,00 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté	2 935 142,65 €	
4581	Opérations sous mandat	460 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>35 419 960,43 €</b>	<b>-6 836 061,64 €</b>
<b>Recettes</b>			
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 378 916,57 €	-1 000 000,00 €
13	Subventions d'investissements	4 007 181,00 €	-2 784 100,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	11 983 127,33 €	-3 527 053,78 €
27	Autres immobilisations financières	150 000,00 €	1 378 236,51 €
4582	Opérations sous mandat	460 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	8 735 735,53 €	-903 144,37 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	205 000,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 500 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>35 419 960,43 €</b>	<b>-6 836 061,64 €</b>

BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	633 965,57 €	+30 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	350 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	+7 400,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	4 500,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00 €	
<b>Total</b>		<b>1 010 665,57 €</b>	<b>+37 400,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
70	Produits des services	737 000,00 €	+37 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	270 407,93 €	
77	Produits exceptionnels	250,00 €	
002	Résultat reporté	3 007,64 €	
<b>Total</b>		<b>1 010 665,57 €</b>	<b>+37 400,00 €</b>

Pas de modification en section d'investissement

BUDGET ANNEXE ZAE – DECISION MODIFICATIVE N°1

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	3 140 047,00 €	
66	Charges financières	14 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 794 954,90 €	
042	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	+5 507 389,28 €
043	Opérations d'ordre int. sections	14 150,00 €	
<b>Total</b>		<b>4 963 151,90 €</b>	<b>+5 507 389,28 €</b>
<b>Recettes</b>			
70	Produits service, domaines, ventes	0,00 €	+475 092,14 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	+903 144,37 €
042	Opérations d'ordre entre sections	3 154 047,00 €	+4 129 152,77 €
043	Opérations d'ordre int. sections	14 150,00 €	
002	Résultat reporté	1 794 954,90 €	
<b>Total</b>		<b>4 963 151,90 €</b>	<b>5 507 389,28 €</b>

Section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°1
<b>Dépenses</b>			
16	Emprunts et dettes assimilées	48 150,00 €	1 378 236,51 €
040	Opération d'ordre entre sections	3 154 047,00 €	4 129 152,77 €
<b>Total</b>		<b>3 202 197,00 €</b>	<b>5 507 389,28 €</b>
<b>Recettes</b>			
001	Solde d'exécution investissement reporté	591 102,91 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	816 139,19 €	
010	Comptes de stocks et en-cours	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	5 507 389,28 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 794 954,90 €	
<b>Total</b>		<b>3 202 197,00 €</b>	<b>5 507 389,28 €</b>

BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES – DECISION MODIFICATIVE N°2

PRESENTATION PAR CHAPITRE

Section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	DM n°2
<b>Dépenses</b>			
011	Charges à caractère général	137 179,31 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	179 935,00 €	60 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	11 700,00 €	
<b>Total</b>		<b>343 864,31 €</b>	<b>60 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>			
70	Produits des services	152 400,00 €	60 000,00 €
74	Dotations et participations	178 797,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €	
002	Résultat reporté	5 167,31 €	
<b>Total</b>		<b>343 864,31 €</b>	<b>60 000,00 €</b>

Pas de modification en section d'investissement

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

## DELIBERATION 2021/182

### 2021/182 : Modifications et clôtures des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement

Conformément aux articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non-utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2021/032 du 16 mars 2021 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2021 inscrits au budget ;

#### **Il vous est proposé :**

- de modifier des AP/CP existantes selon le tableau ci-dessous ;
- de clôturer l'AP/CP concernant les travaux du siège de la CCFI ;
- de clôturer l'AP/CP concernant les travaux de la piscine de Bailleul.

POLE GARE D'HAZEBROUCK												
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement							2024		
			2018	2019	2020	2021	2022	2023				
<b>Pôle Gare d'Hazebrouck : Opération n°1603</b>	<b>2021/032</b>	<b>23 678 394,27 €</b>	<b>1 755 000,00 €</b>	<b>10 784,00 €</b>	<b>2 218 110,27 €</b>	<b>6 416 000,00 €</b>	<b>9 231 000,00 €</b>	<b>5 627 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>			
Proposition		24 094 672,34 €	1 755 000,00 €	10 784,00 €	2 218 110,27 €	3 483 072,55 €	8 352 283,52 €	6 313 281,33 €	3 531 640,67 €			
Ecart		406 278,07 €	0,00 €	0,00 €	-2 932 927,45 €	-8 78 716,48 €	686 281,33 €	3 531 640,67 €				
SIEGE CCFI : CLOTURE												
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement									
			2017	2018	2019	2020	2021					
			2021/032	208 057,04 €	4 096 666,24 €	1 157 480,27 €	117 875,76 €	29 000,00 €				
Proposition		5 580 079,31 €	208 057,04 €	4 096 666,24 €	1 157 480,27 €	117 875,76 €	0,00 €					
Ecart		-29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-29 000,00 €						
LYSE												
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement									
			2019	2020	2021	2022						
			2021/032	21 060,00 €	43 391,40 €	96 500,00 €	0,00 €					
Proposition		147 415,60 €	21 060,00 €	43 391,40 €	50 733,60 €	32 230,60 €						
Ecart		-13 535,60 €	0,00 €	0,00 €	-45 766,40 €	32 230,60 €						
REHABILITATION PISCINE INTERCOMMUNALE DE BAILLEUL : CLOTURE												
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montants des crédits de paiement									
			2017	2018	2019	2020	2021	2022				
			2021/032	387 197,21 €	1 714 671,53 €	278 759,57 €	31 896,89 €	30 000,00 €				
Proposition		2 426 044,20 €	387 197,21 €	1 714 671,53 €	278 759,57 €	31 896,89 €	13 519,00 €					
Ecart		-16 460,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-16 460,00 €					
AIDES ECONOMIQUES DIRECTES												
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant AP	Montant des CP									
			2020	2021	2022	2023	2024					
			2021/032	1 289 500,00 €	1 150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Proposition		1 876 500,20 €	87 000,20 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €					
Ecart		587 000,20 €	-1 062 999,80 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €					
POSTE SOURCE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE BLARINGHEM												
Libellé du programme	Dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement									
			2020	2021	2022	2023	2024					
			2021/032	2 425 000,00 €	1 940 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €					
Proposition		2 425 000,00 €	1 940 000,00 €	485 000,00 €	485 000,00 €							
Ecart		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €							
PROJETS DE MOBILITE												
Libellé du programme	Première délibération	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement									
			2021	2022	2023	2024	2025					
			2021/032	3 345 000,00 €	3 700 000,00 €	2 650 000,00 €	650 000,00 €	0,00 €				
Proposition		12 799 020,87 €	3 292 000,00 €	3 586 000,00 €	3 250 000,00 €	2 550 000,00 €						
Ecart		2 454 020,87 €	-408 000,00 €	936 000,00 €	2 600 000,00 €	2 550 000,00 €						

Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2021/183**

**Objet : Ouverture de crédits pour l'exercice 2022**

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »*

**BUDGET PRINCIPAL**

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits dans la section d'investissement 2022, dans la limite de 6 653 336,98 euros (25% x 26 613 347,93 euros) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour :

- L'acquisition d'immeubles ;
- Le lancement d'études de faisabilité ;
- Le lancement de travaux ;
- Le lancement de travaux de voirie ;
- Les acquisitions de véhicules.
- Les avances remboursables aux entreprises ;

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Dépense	Montant	Chapitre
Immobilisation incorporelles	500 000,00 €	Chapitre 20
Subventions d'équipement versées	550 000,00 €	Chapitre 204
Immobilisations corporelles	500 000,00 €	Chapitre 21
Immobilisations en cours	3 000 000,00 €	Chapitre 23
Autres Immobilisations financières	50 000,00 €	Chapitre 27

**BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits dans la section d'investissement 2022, dans la limite de 37 472,75 euros (25% x 149 891,00 euros) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour :

- le lancement d'études ;
- L'acquisition de matériel ;
- le lancement de travaux ;

Immobilisations incorporelles	22 000 €	Chapitre 20
Immobilisations corporelles	5 000 €	Chapitre 21
Immobilisations en cours	10 000 €	Chapitre 23

#### BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits dans la section d'investissement 2022, dans la limite de 13 262,47 euros (25% x 53 049,88 euros) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour :

- l'acquisition de matériel ;

Immobilisation corporelles	13 000 €	Chapitre 21
----------------------------	----------	-------------

#### BUDGET RESTAURATION A DOMICILE

Conformément aux textes applicables, le Conseil de Communauté pourrait ouvrir des crédits dans la section d'investissement 2022, dans la limite de 22 627,31 euros (25% x 90 509,26 euros) ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits d'investissement pour :

- l'acquisition de matériel ;

Immobilisation corporelles	22 000 €	Chapitre 21
----------------------------	----------	-------------

#### Il vous est proposé :

- d'accepter d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour le budget principal et les budgets annexes de la CCFI, pour l'exercice 2022 dans les conditions exposées ci-dessus.

#### Vote :

Pour : 81

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **DELIBERATION 2021/184**

#### **Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2021**

Vu la délibération 2020/156 du 15 décembre 2020 fixant les montants des attributions de compensation provisoire pour l'exercice 2021 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation définitive pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sous réserve de la validation des communes ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer le montant de l'attribution de compensation définitive 2021, pour un montant total de 18 424 999,60 euros, selon le détail ci-après :

Communes	AC définitive 2021 (en euros)
Arnèke	108 374,00
Bailleul	2 427 282,64
Bavinchove	141 048,00
Berthen	139 523,52
Blaringhem	919 844,57
Boeschepe	403 392,62
Boëseghem	13 016,69
Borre	158 925,61
Buysscheure	43 010,00
Caëstre	217 653,92
Cassel	298 264,14
Ebblinghem	7 405,30
Eecke	37 464,56
Flêtre	46 237,48
Godewaersvelde	139 417,69
Hardifort	40 258,00
Hazebrouck	5 259 989,39
Hondeghem	14 347,49
Houtkerque	77 251,05
Le Doulieu	44 755,66
Lynde	4 957,30
Merris	79 330,31
Méteren	171 662,75
Morbecque	70 098,83
Neuf-Berquin	25 114,33

Communes	AC définitive 2021 (en euros)
Nieppe	2 979 615,26
Noordpeene	92 291,00
Ochtezeele	16 221,00
Oudezeele	7 895,88
Oxelaëre	33 863,00
Pradelles	5 125,32
Renescure	475 973,79
Rubrouck	58 382,00
Saint Jans Cappel	86 466,67
Saint Sylvestre Cappel	166 673,49
Sainte-Marie-Cappel	75 065,00
Sercus	5 586,68
Staple	17 046,15
Steenbecque	212 319,92
Steenvoorde	2 238 598,25
Steenwerck	138 390,69
Strazeele	176 627,95
Terdeghem	293 562,16
Thiennes	22 562,21
Vieux-Berquin	100 370,32
Wallon-Cappel	76 455,27
Wemaers-Cappel	10 027,00
Winnezeele	207 744,74
Zermezeele	10 852,00
Zuytpeene	28 658,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 424 999,60</b>

**Vote :**

Pour : 78

Contre : 0

Abstentions : 3

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2021/185****Objet : Fixation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2022**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Considérant que dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions (...), l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation et que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2022 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sous réserve de la validation des communes ;

**Il vous est proposé :**

- de fixer le montant de l'attribution de compensation provisoire 2022, pour un montant total de 18 424 999,60 euros, selon le détail ci-après (montants inchangés par rapport à 2021) :

Communes	AC provisoire 2022 (en euros)
Arnèke	108 374,00
Bailleul	2 427 282,64
Bavinchove	141 048,00
Berthen	139 523,52
Blaringhem	919 844,57
Boeschepe	403 392,62
Boëseghem	13 016,69
Borre	158 925,61
Buysscheure	43 010,00
Caëstre	217 653,92
Cassel	298 264,14
Ebblinghem	7 405,30
Eecke	37 464,56
Flêtre	46 237,48
Godewaersvelde	139 417,69
Hardifort	40 258,00
Hazebrouck	5 259 989,39
Hondeghem	14 347,49
Houtkerque	77 251,05
Le Doulieu	44 755,66
Lynde	4 957,30
Merris	79 330,31
Méteren	171 662,75
Morbecque	70 098,83
Neuf-Berquin	25 114,33

Communes	AC provisoire 2022 (en euros)
Nieppe	2 979 615,26
Noordpeene	92 291,00
Ochtezeele	16 221,00
Oudezeele	7 895,88
Oxelaëre	33 863,00
Pradelles	5 125,32
Renescure	475 973,79
Rubrouck	58 382,00
Saint Jans Cappel	86 466,67
Saint Sylvestre Cappel	166 673,49
Sainte-Marie-Cappel	75 065,00
Sercus	5 586,68
Staple	17 046,15
Steenbecque	212 319,92
Steenvoorde	2 238 598,25
Steenwerck	138 390,69
Strazeele	176 627,95
Terdeghem	293 562,16
Thiennes	22 562,21
Vieux-Berquin	100 370,32
Wallon-Cappel	76 455,27
Wemaers-Cappel	10 027,00
Winnezeele	207 744,74
Zermezeele	10 852,00
Zuytpeene	28 658,00
<b>TOTAL</b>	<b>18 424 999,60</b>

Vote :

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstentions : 3

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2021/186**

**Objet : Autorisation de signature du marché M21.019 : Entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en application de l'article R.2124-1 du Code de la commande publique ;

Considérant que le montant maximum des commandes pour la durée initiale de l'accord-cadre (un an) est de 225 000 euros HT et que le montant maximum des commandes pour la durée de chacune des reconductions de l'accord-cadre est de 225 000 euros HT ;

Considérant que le montant annuel du marché est estimé à 200 000 euros HT ;

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 14 décembre 2021 ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure dont le titulaire sera choisi, comme le prévoit l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

Vote :

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstentions : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION 2021/187**

**Objet : Autorisation de signature du marché M21.023 : Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2022**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'article L. 2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure adaptée ouverte lancée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1,3° du Code de la commande publique ;

Considérant que le marché, conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes est alloti comme suit :

Lot	Montant estimatif en euros HT	Montant maximum de commandes par lot en euros HT
Lot n°1 : Organisation d'un Séjour d'été du 08 Juillet au 18 Juillet 2022 dans les Gorges du Verdon	35 000 euros HT	40 000 euros HT
Lot n°2 : Organisation d'un séjour d'été du 09 Juillet au 18 Juillet 2022 dans les Vosges	32 000 euros HT	40 000 euros HT
Lot n°3 : Organisation d'un Séjour d'été du 19 Juillet au 29 Juillet 2022 en Provence Alpes Côte d'Azur	30 000 euros HT	35 000 euros HT
Lot n°4 : Organisation d'un Séjour d'été du 20 Juillet au 27 Juillet 2022 en Occitanie	30 000 euros HT	35 000 euros HT
Lot n°5 : Organisation d'un Séjour d'été du 1er Août au 08 Août 2022 dans les Bouches-du-Rhône	30 000 euros HT	35 000 euros HT
Lot n°6 : Organisation d'un Séjour d'été du 14 Août au 21 Août 2022 dans les Bouches-du-Rhône	30 000 euros HT	35 000 euros HT

Considérant la date prévisionnelle d'attribution postérieure au 14 décembre 2021 ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre à bons de commande pour l'organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2022 dont les titulaires seront choisis, comme le prévoit l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que tous les documents et modifications en cours d'exécution y afférents.

**Vote :**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2021/188**

**Objet : Candidature du GAL des Flandres (CCHF/CCFI) à l'appel à manifestation d'intérêt pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027**

Par délibération du 5 octobre 2021, la Région Hauts-de-France en tant qu'autorité de gestion déléguée des mesures HSiGC (hors surfaciques) du FEADER pour la programmation 2023-2027, a décidé le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intention (AMI) LEADER. Cet AMI a pour double objectif d'anticiper l'identification des territoires candidats et de leur proposer dans le même temps le « soutien préparatoire », mesure d'accompagnement financier pour élaborer leur dossier de candidature au programme.

A travers la mise en œuvre du programme LEADER, la Région Hauts-de-France souhaite favoriser l'articulation entre démarches ascendantes et orientations prioritaires issues du croisement de diverses

politiques régionales en lien avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), à savoir :

- accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux ;
- renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ;
- encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux.

Chaque stratégie LEADER devra s'inscrire dans au moins l'un de ces 3 axes de développement.

Les territoires souhaitant candidater à l'AMI devront remplir les conditions suivantes :

- être structures porteuses d'un Groupe d'Action Locale (GAL) existant, ou autres territoires de projets organisés, ruraux et périurbains :
  - o représentant « une masse critique en termes de ressources humaines, financières et économiques, pour soutenir une stratégie de développement viable », ayant une population comprise entre 45 000 et 160 000 habitants (sous réserve d'évolution de la réglementation européenne et/ou nationale).
  - o regroupant au minimum 2 EPCI à fiscalité propre contigus (communautés de communes et/ou communautés d'agglomération), potentiellement liés par convention, ou de manière privilégiée structurés au sein d'un syndicat mixte ( PETR, Pays, syndicat de PNR, syndicat de SCOT) ou d'une association.

Les territoires sélectionnés au terme de l'appel à candidature régional constitueront les futurs GAL. Le dossier de candidature à l'AMI doit être déposé à la Région Hauts-de-France au plus tard le 31 janvier 2022.

Depuis 2017, la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre est la structure porteuse du GAL des Flandres au titre de la programmation LEADER 2016/2022. Ce GAL comprend 49 communes de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (Hazebrouck exclue) et les 40 communes de la CCHF. Ce programme est doté d'une enveloppe financière des fonds européens LEADER de 1,3 millions d'euros, répartis selon 9 leviers d'action d'intervention (maintien du dernier commerce, circuits courts alimentaires de proximité, filières agricoles identitaires, le cyclotourisme, l'animation...).

Ce territoire représente actuellement un ensemble de 158 794 habitants (CCHF : 54 536 habitants et CCFI : 104 258 habitants) réparti sur 90 communes. Cet ensemble répond aux conditions d'éligibilités du nouvel appel à manifestation d'intérêt du LEADER 2023/2027 mentionnées ci-dessus.

Les deux territoires de la CCHF et de la CCFI souhaitent s'inscrire dans les axes stratégiques de développement de la Région Hauts-de-France dont la mise en place nécessitera des études préalables afin de préparer la candidature du territoire attendue pour juin 2022. Le budget prévisionnel des études est estimé à 55 000 euros pour le futur territoire du GAL. Cette étude pourrait bénéficier d'une aide financière de la Région d'un montant forfaitaire et plafonné de 25 000 euros. Le reste à charge serait partagé proportionnellement entre la CCHF et la CCFI selon le nombre d'habitants.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SOUTIEN PREPARATOIRE			
	DEPENSES		RECETTES
Estimation études de programmation du leader 2023-2027 + frais divers	55 000 euros	Région / Leader	25 000 euros (plafond)
		GAL des Flandres dont participations (à consolider)	
		CCHF (1/3 de la population) CCFI (2/3 de la population)	10 000 euros 20 000 euros
TOTAL	55 000 euros		55 000 euros

**Il vous est donc proposé :**

- de soutenir une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 en collaboration avec la CCHF, structure porteuse pour les territoires du GAL des Flandres (CCHF/CCFI),
- de participer au financement d'une étude de définition du nouveau programme LEADER 2023/2027 pour un montant maximum prévisionnel de 20 000 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**Vote :**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>DELIBERATION 2021/189</b>
------------------------------

**Objet : Modifications du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 novembre 2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Il vous est donc proposé :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
  - o création d'un emploi à temps complet d'agent d'accueil polyvalent dédié à la mise en œuvre de la redevance incitative (F/H) dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial ou d'adjoint administratif,
  - o création d'un emploi à temps complet d'un dessinateur-projeteur (F/H) à temps complet dans le cadre d'emploi de technicien territorial ou d'agent de maîtrise,
  - o suppression d'un emploi à temps complet d'attaché principal.

**Vote :**

Pour : 81  
Contre : 0  
Abstentions : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

## E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/165**

**Objet : Signature d'une convention de financement Département / Commune / CCFI pour la création d'aménagements cyclables pour la traversée du giratoire situé au carrefour de la RD 916, de la RD 253 et de la Rue d'Aire en agglomération de la Commune d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI,
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT.

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence voirie du Conseil Départemental du Nord pour la création, l'entretien et la rénovation de voiries départementales ;

Vu le schéma directeur cyclable adopté par le Conseil Départemental du Nord le 29 juin 2018 ;

Vu la compétence mobilité de la CCFI ;

Vu le schéma directeur des aménagements cyclables adopté par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adopté le 6 juillet 2021 ;

Considérant que les communes d'Hazebrouck et de Morbecque ont sollicité le Département afin d'aménager une liaison douce reliant l'agglomération d'Hazebrouck à l'agglomération de Morbecque le long de la RD916 dans le but de sécuriser les déplacements cyclistes et piétons, notamment au niveau du giratoire situé au carrefour de la RD 916, de la RD 253 et de la rue d'Aire qui constitue une traversée dangereuse pour les cyclistes ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux de réaménagement, le Département a accepté d'accompagner les communes pour la réalisation de cet aménagement identifié au réseau traversant du schéma directeur départemental adopté le 29 juin 2018 ;

Considérant que le Département du Nord, maître d'ouvrage, prend en charge 50% des travaux liés à cette opération mais demande une participation du bloc communal. La participation demandée s'élève à hauteur de 50% du montant HT soit environ 22 500 euros HT ;

Considérant que lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021, les élus de la CCFI ont approuvé le schéma directeur des aménagements cyclables, fruit d'une concertation avec les élus et qui a fait émerger des liaisons cyclables dites d'intérêt supra-communal ;

Considérant que le règlement de la voirie cyclable également adopté lors du conseil communautaire du 6 juillet 2021 fixe une prise en charge par la CCFI de 75% du reste à charge territorial pour ces itinéraires cyclables supra-communaux ;

Considérant que la CCFI participera financièrement à cette opération à hauteur de 75% du reste à charge territorial, soit environ 16 875 euros HT. Les 25% du reste à charge territorial seront financés par la Ville d'Hazebrouck ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de financement établie avec le Conseil Départemental du Nord et la Ville d'Hazebrouck pour la création d'aménagements cyclables pour la traversée du giratoire situé au carrefour de la RD 916, de la RD 253 et de la Rue d'Aire en agglomération de la commune de HAZEBROUCK ainsi que tout document lié à son exécution.

**Article 2 :** de fixer la participation financière de la CCFI à 75% du reste à charge territorial de l'opération, soit environ 16 875 euros HT.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 11 octobre 2021**  
**Par délégation du Président,**  
**Le Vice-Président en charge des mobilités**  
**Antony GAUTIER**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/166**

### **Objet : Achat de cartes cadeaux pour les agents de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique prévoyant qu'un acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant la consultation réalisée auprès de 3 prestataires ;

Considérant le devis de la société ILLICADO en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant la volonté de la CCFI d'offrir des cartes cadeaux aux agents et à leurs enfants dans le cadre des fêtes de Noël ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'achat de 380 cartes cadeaux auprès de la société ILLICADO située au 78 bis rue de la gare, à Croix (59170) pour un montant total de 9 426 Euros TTC, et de signer l'ensemble des pièces afférentes à cet achat.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 12 octobre 2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/167**

#### **Objet : Signature d'un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu les articles L1321-1, L.5211-4-1, L.5211-5 et D5211-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure (CCFI) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la CCFI
- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile » ;

Considérant qu'à la suite de ce transfert de compétence, une convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisées par la CCFI doit être établie à la date du transfert avec les communes ;

Considérant le souhait de la commune d'Hazebrouck de s'inscrire dans cette action ;

Considérant que la commune d'Hazebrouck est propriétaire du Jardin des enfants, du Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC), du Centre d'Animation Jean Jaurès, du Centre Socio-Educatif et de l'école Massiet du Biest ;

Que certains biens et équipements sont mis à disposition à titre gratuit ;

Que la salle d'activité au Centre d'Animation Jean Jaurès située Boulevard des Ecoles à Hazebrouck (59190) est quant à elle, mise à disposition contre participation financière de la CCFI à hauteur de 50 euros par an.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention de mise disposition entre la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la commune d'Hazebrouck, située Place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck pour la mise à disposition de biens et équipements suivants :

- Le Jardin des enfants (2 bureaux au rez-de-chaussée et la salle d'activité du 2<sup>ème</sup> étage) situé 7 rue d'Aire à Hazebrouck (59190)
- La Grande Salle d'animation du Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC) située 1 rue du Rocher à Hazebrouck (59190)
- Une salle d'activité au Centre d'Animation Jean Jaurès située Boulevard des Ecoles à Hazebrouck (59190)
- Une salle d'activité au 2<sup>ème</sup> étage du Centre Socio-Educatif située Place Jean Degroote à Hazebrouck (59190)
- La salle de motricité de l'école Massiet du Biest située 9 place Jean Jaurès à Hazebrouck (59190)

La convention de mise à disposition en définit les modalités de période d'occupation et le type d'utilisation.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit pour les biens et équipements suivants :

- Le Jardin des enfants (2 bureaux au rez-de-chaussée et la salle d'activité du 2<sup>ème</sup> étage) situé 7 rue d'Aire à Hazebrouck (59190)
- La Grande Salle d'animation du Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (CARC) située 1 rue du Rocher à Hazebrouck (59190)
- Une salle d'activité au 2<sup>ème</sup> étage du Centre Socio-Educatif située Place Jean Degroote à Hazebrouck (59190)
- La salle de motricité de l'école Massiet du Biest située 9 place Jean Jaurès à Hazebrouck (59190)

Et à titre payant pour la mise à disposition du bien et équipement suivant :

- Une salle d'activité au Centre d'Animation Jean Jaurès située Boulevard des Ecoles à Hazebrouck (59190)

A ce titre, la CCFI s'engage à verser une participation financière annuelle à hauteur de 50 euros.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 octobre 2021

**Pour le Président,**

**La Vice-Présidente en charge du parcours de vie et de l'habitant**

**Sandrine KEIGNAERT**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/168**

**Objet : Remboursement des frais de constat d'huissier – Reprise exploitation agricole à Nieppe**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la CCFI s'est dotée d'un projet de territoire qui réaffirme l'ambition de devenir un espace économique structurant, notamment par l'objectif d'aménager 100 hectares nouveaux dans les 10 ans qui viennent ;

A cet effet, la CCFI a souhaité étendre la zone d'activité de Nieppe.

Cette extension a impacté l'exploitation de Monsieur Alain VANUXEEM.

Un protocole d'accord a donc été signé entre la CCFI et Monsieur Alain VANUXEEM pour que ce dernier cesse son activité agricole sur l'ensemble des parcelles au 30 septembre 2019, à l'exception du corps de ferme représenté par les parcelles C228 et C1808, l'occupation devant se terminer au 30 septembre 2020.

A la suite d'une demande de Monsieur Alain VANUXEEM, un avenant au protocole d'accord a été signé pour que l'occupation du corps de ferme soit reporté au 30 septembre 2021.

Qu'à ce titre, la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, est donc intervenue afin de constater la libération de ladite ferme.

La CCFI s'engage à rembourser sur facture les actions menées.

Considérant le constat d'huissier établi le 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;

Vu la facture fournie par la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés en date du 13 octobre 2021 ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder au remboursement de la facture de la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, sise 6 place Jeanne d'Arc, 59190 HAZEBROUCK, relative au constat d'huissier effectué à Hazebrouck (59190) dans le cadre de la reprise de l'exploitation agricole située 247 rue de l'Épinette à Nieppe pour un montant de 227.67 euros HT, soit 273.20 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 15 octobre 2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/169**

**Objet : Signature d'une convention de mutualisation de services et de moyens dans le domaine informatique entre la ville d'Hazebrouck et la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la délibération 2021/073 en date du 24 mars 2021 de la commune d'Hazebrouck relative à la signature d'une convention de mutualisation de services et de moyens dans le domaine informatique entre la ville et la CCFI ;

Considérant que la CCFI a sollicité la ville d'Hazebrouck afin de bénéficier de l'hébergement du serveur informatique, des liaisons internet et de téléphonie ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des données informatiques, des questions de mutualisation des coûts et optimisation technique des équipements, l'hébergement des serveurs à la commune d'Hazebrouck présente de nombreux intérêts.

Que dans le cadre d'une bonne gestion des équipements informatiques (serveur, gestion des données, liaisons internet), la CCFI confie donc la gestion des équipements à la commune.

Qu'il convient d'en fixer les modalités financières dans une convention.

### DECIDE

**Article 1** : De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck, sise Place du Général de Gaulle, 59190 HAZEBROUCK, relative à la création ou gestion des serveurs informatiques et de la téléphonie, avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

**Article 2** : Dans le cadre de cette convention, la CCFI est redevable du coût de maintenance et de mise en disposition des équipements, comprenant :

- L'hébergement des serveurs : 3 275 euros TTC par an, soit 271.91 euros TTC par mois ;
- Liaisons de données internet (serveurs mails et d'urbanisme) : 3 024 euros TTC par an, soit 252 euros TTC par mois.

Aucun frais de gestion n'est facturé par la Commune à la CCFI.

La commune établira un titre de recette à la CCFI, reprenant en détail les sommes dues.

**Article 3** : La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 3 ans et est reconductible par avenant entre les parties.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 15 octobre 2021**

**Le Président**

**Valentin BELLEVAL**

### DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/170

**Objet : Marché subséquent 2 à l'accord-cadre AC21.004 – Accord-cadre multi attributaire à marchés subséquents de transport d'enfants et d'adolescents en autocar - Lot 3 : Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement - Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de la Toussaint.**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini

par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le « transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

Considérant le lancement du marché subséquent 2 ayant pour objet le transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de la Toussaint sur la plateforme « marchés sécurisés », le 05 octobre 2021, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 13 octobre 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de signer et d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 :

Transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de la Toussaint à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVORDE), pour un montant total estimatif de 2 043,20 euros HT soit 2 247,52 euros TTC

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 16 octobre 2021**

**Par délégation du Président,**

**Le Vice-Président en charge de l'achat public,**

**Jérôme DARQUES**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/171**

**Objet : Convention avec Céline Balloy pour la résidence longue de territoire sur le territoire de la CCFI**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou de son (ses) avenants soit :

- o Conclut sans effets financiers pour la CCFI

- Ayant pour effet la perception d'une recette
- Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2019 modifiant les statuts de la CCFI ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 17 décembre 2018, adoptant le projet artistique et culturel de la CCFI ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 26 février 2018, adoptant la convention avec le département du Nord sur le « réseau de développement culturel en milieu rural » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 8 juillet 2019, adoptant la mise en place d'un réseau intercommunal de bibliothèques et médiathèques – gestion administrative et comptable du réseau ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 25 mai 2021, adoptant la mise en place d'une résidence longue d'un écrivain-poète et le soutien de la Région Hauts de France dans le dispositif de résidence longue de territoire ;

Considérant la mise en place d'actions culturelles auprès des habitants ;

Considérant l'élaboration d'une programmation culturelle dans les bibliothèques-médiathèques et les structures locales avec un écrivain poète en résidence longue sur le territoire avec un artiste associé pour les réseaux de lecture publique ;

Considérant l'appel à candidatures d'une résidence longue de territoire lancé en juin 2021 ;

Considérant le choix du jury pour la candidature de Céline Balloy dans le cadre de la résidence longue de territoire ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention pour la résidence longue de territoire avec Céline Balloy, résidant 421 rue Pierre Broutin – 59 870 Tilloy-Lez-Marchiennes, dont les missions se dérouleront du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 30 juin 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

La convention de résidence déterminera les engagements et les conditions d'accueil de l'artiste - résident.

**Article 2 :** Le montant total de la prestation est de : 24 000 euros TTC.

Le montant de la rémunération de l'artiste résident inclut tous les frais inhérents à ses missions de résidence (hébergement, déplacements, droits d'auteurs, diffusion d'œuvres, création, rencontres, conférences, accompagnement...).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 20 octobre 2021**

**Le Vice – Président en charge du développement culturel et de l'identité du territoire**

**César STORET**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/172</b>
--

**Objet :** Acquisition d'un parc de stationnement temporaire pour les vélos

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la transmission du dossier de consultation aux sociétés ABRI-PLUS (44 – St-Philbert-de-Beaulieu), ALTINNOVA (42 – Bonson), ABRI-VÉLO (75 – Paris), ALOËS URBAN DESIGN (78 – Poissy) ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 18 juin 2021 à 12h00,

Considérant que seuls les sociétés ABRI-PLUS et ALTINNOVA ont remis une offre,

Considérant l'analyse de l'offre conformément aux critères énoncés dans le courrier de consultation,

Considérant que l'offre d'ABRI-PLUS n'était pas conforme aux besoins exprimés par la CCFI dans le dossier de consultation transmis aux entreprises,

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché d'acquisition d'un parc de stationnement temporaire pour les vélos à la société ALTINNOVA (42 - Bonson) pour un montant de 15 389,00 euros HT soit 18 466,80 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 20 octobre 2021**  
**Le Vice-Président en charge de l'achat public**  
**Jérôme DARQUES**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/173**

**Objet : Convention relative à la mise en œuvre du réseau de développement culturel en milieu rural**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention ou de son (ses) avenants soit :

- o Conclues sans effets financiers pour la CCFI
- o Ayant pour effet la perception d'une recette
- o Dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 actant la modification des statuts de la CCFI et l'exercice, par celle-ci, d'actions culturelles d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 12 juillet 2017 adoptant la trame de la politique culturelle de la CCFI.

Considérant le dispositif mis en œuvre par le Département du Nord, intitulé « Réseau de développement culturel en milieu rural », dont les objectifs sont :

- D'accompagner les territoires dans leur volonté de s'organiser et de mettre en œuvre des stratégies de développement culturel au service de leurs habitants,
- D'encourager, en matière culturelle, les initiatives de structuration intercommunale des projets et de qualification des acteurs et des pratiques,
- De favoriser l'ouverture des actions à tous les publics, notamment ceux qui sont éloignés des pratiques culturelles pour des raisons géographiques, sociales, culturelles, économiques.

Considérant la volonté du Département du Nord d'établir un partenariat avec la CCFI, comme tête de réseau autour d'un projet culturel de territoire triennal, établi à l'issue d'un diagnostic culturel de territoire cofinancé par le Département ;

Considérant que le soutien financier à la tête de réseau est plafonné à 50 000 euros ; que les réseaux peuvent par ailleurs bénéficier ponctuellement de soutiens au projet dans le cadre de dispositifs spécifiques (présence artistique dans les territoires, culture jeunesse, musées thématiques, lecture publique, insertion culture, mise en réseau, diffusion culturelle...).

Vu la volonté de la CCFI de renouveler son partenariat avec le Département pour la mise en œuvre de son volet actions culturelles du projet culturel du territoire pluriannuel 2021/2023 du Réseau Départemental de Développement Culturel en Milieu Rural ;

Vu le courrier du Département en date du 13 octobre 2021 s'engageant à soutenir financièrement à hauteur de 40 000 euros le projet culturel 2021 de la CCFI.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler le partenariat avec le Département du Nord dans le cadre de la mise en œuvre du volet d'actions culturelles du projet culturel de territoire pluriannuel 2021/2023 du Réseau Départemental de Développement Culturel en Milieu Rural.

**Article 2 :** De signer les conventions y afférents ainsi que les éventuels avenants pour la période susvisée.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 octobre 2021

**Le Vice-Président en charge de la culture**  
**César STORET**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/175**

**Objet : M21.014 – Aménagement du pôle Echange Gare de Bavinchove/Cassel – 2 lots**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le projet de territoire et notamment le pilier 2 « un espace en mouvement » concernant l'orientation « aménager les gares et haltes-gares »,

Considérant l'avis n°21-106552 du 26/08/2021 paru sur le site du BOAMP ainsi que l'avis rectificatif du 09/09/2021 paru au BOAMP n°21-121251 et sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Intérieure\_59\_20210826W2\_01 le 26/08/2021 ainsi que l'avis de modification n° CC-Flandre-Intérieure\_59\_20210826W2\_01 paru le 09/09/2021 ainsi que la publication sur le site internet de la CCFI,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 septembre 2021 à 12h00 et reportée au 28 septembre 2021 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché public M21.014 relatif à l'aménagement du pôle Echange Gare de Bavinchove/Cassel en 2 lots, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

**Pour le Lot n°1 : Voirie, assainissement, réseaux divers,** avec la société ETVA-TP (59380 BISSEZEELE) pour un montant total du devis quantitatif estimatif (offre de base) de 242 197,52 euros HT soit 290 637,02 euros TTC.

**Pour le Lot n°2 : Clôtures, espaces verts,** avec la société SEVE (59820 GRAVELINES) pour un montant total du devis quantitatif estimatif de 11 900,00 euros HT soit 14 280,00 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 28/10/2021**  
**Par délégation du Président,**  
**Le Vice-Président en charge de l'achat public,**  
**Jérôme DARQUES**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/176**

**Objet : Signature d'une commande pour la réalisation d'une campagne de communication radio en lien avec le plan de communication de relance touristique**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020) ;

Vu l'article R2122-3 du Code de la commande publique permettant aux acheteurs de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé ;

Vu la délibération 2021/118 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 06 juillet 2021 portant sur l'adoption du règlement intérieur relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres en procédure adaptée ;

Considérant la campagne de communication de relance touristique développée par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et l'Office de tourisme intercommunal Destination Cœur de Flandre, dans le but de permettre la poursuite et le développement de l'économie touristique du territoire, eu égard au contexte de crise sanitaire Covid-19 ;

Considérant que la communication via les radios locales permet de toucher un public large, situé dans la zone de chalandise de l'Office de tourisme Destination Cœur de Flandre ;

Considérant l'offre de Radio France, pour la diffusion de cette campagne de communication sur les radios suivantes : France Bleu Nord, France Bleu Picardie, et France Bleu Normandie ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la commande relative à la réalisation d'une campagne de communication radio en lien avec le plan de communication de relance touristique à RADIO FRANCE, sise 116 avenue du Président Kennedy 75220 PARIS CEDEX 16, pour un montant total de 15 055.51 HT, soit 18 066.62 TTC, décomposé comme suit :

- Diffusion France Bleu Normandie : 6 693.43 HT, soit 8 032.12 TTC ;
- Diffusion France Bleu Picardie : 5 981.34 HT, soit 7 177.61 TTC ;
- Diffusion France Bleu Nord : 2 380.74 HT, soit 2 856.89 TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

**Fait à Hazebrouck, le 29 octobre 2021**  
**Le Vice-Président en charge de l'achat public**  
**Jérôme DARQUES**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/177**

**Objet : Remboursement des frais d'affichage de l'arrêté de prorogation de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck (59190)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu les arrêtés n°2018/332 en date du 28 juin 2018, n°2019/602 en date du 12 juin 2019 et n°2020/249 en date du 10 juin 2020 ayant pour objet la fermeture de l'aire d'accueil d'Hazebrouck en raison de travaux;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck fait l'objet d'une fermeture temporaire en vue de travaux de réparation, d'hygiène et de sécurité (arrêté n°2018/332) ;

Qu'en vertu d'un arrêté n°2019/602 du 12 juin 2019, l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck a fait de nouveau l'objet d'une fermeture en vue cette fois-ci de travaux de reconstruction et de remise aux normes complète ;

Considérant qu'un nouvel arrêté n°2020/249 en date du 10 juin 2020 est venu proroger le délai de fermeture de l'aire au dimanche 29 août 2021, en raison de la crise sanitaire ayant prorogé les délais d'instruction du permis d'aménager ;

Que les travaux de reconstruction et de remise en état n'étant à ce jour pas terminés, il convient à nouveau de proroger le délai jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2022. Un nouvel arrêté 2021/1212 du 01<sup>er</sup> octobre 2021 a été pris en ce sens.

A ce titre, un constat d'huissier devait être effectué afin que les délais de recours puissent commencer à courir,

Que la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, est intervenue à cet effet ;

Qu'à ce titre, la CCFI s'engage à rembourser sur facture les actions menées ;

Considérant la remise d'un procès-verbal d'affichage effectué en date du 26 octobre 2021 ;

Vu la facture fournie par la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder au remboursement de la facture de la SAS AUXILIACT, Huissiers de Justice Associés, sise 6 place Jeanne d'Arc, 59190 HAZEBROUCK, relative au procès-verbal d'affichage de l'arrêté de prorogation de fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Hazebrouck en date du 01<sup>er</sup> octobre 2021 pour un montant de 187.67 euros HT, soit 225.20 euros TTC ;

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 02 novembre 2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/178**

**Objet : Modification du montant de la régie d'avances relative au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu la décision n°2017/168 du 21 décembre 2017 instituant la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal de la CCFI, modifiée par la décision 2021/146 en date du 24 août 2021 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 05/11/2021 ;

Considérant la nécessité, pour l'office de tourisme intercommunal, de payer directement certaines prestations liées à son activité ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé d'augmenter le montant de maximum de l'avance à 600 euros.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 05/11/2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/179</b>
--

**Objet : Achat du module complémentaire « Plat'AU » au sein du progiciel d'urbanisme Cart @DS**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (214 000 euros HT depuis le 1er janvier 2020), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L2113-4 du code de la commande publique, "*L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.*"

Vu la décision communautaire n°2020/120 autorisant l'acquisition du nouveau logiciel d'urbanisme, en date du 15/09/2020,

Considérant la nécessité d'obtenir le module de raccordement à « plat'AU » pour le nouveau logiciel d'instruction et de cartographie – Cart @DS,

Considérant la société Cap'Oise Hauts de France comme étant une centrale d'achat public,

Vu le devis fourni par la société Cap'Oise Hauts de France en date du 12/10/2021 incluant l'installation ainsi que la formation à du Module « PLAT'AU » pour un montant de 3 937.27 euros TTC.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer un devis pour l'installation et la formation du Module « PLAT'AU » au logiciel Cart @ds auprès du prestataire Cap'oise Hauts de France, pour un montant de 3937.27 euros TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 08 novembre 2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

#### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/180**

**Objet : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour les travaux de réfection de la voie d'accès à la chaufferie, voie attenante et perpendiculaire à la rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190)**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, il est souhaitable de confier à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux de réfection de la voie d'accès à la chaufferie, voie attenante et perpendiculaire à la rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190).

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCFI pour la réalisation des travaux de réfection de la voie d'accès à la chaufferie, voie attenante et perpendiculaire à la rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190).

Le montant des travaux, estimé à 43 000 euros hors taxes + 1 500 euros hors taxes de frais d'analyses + 5% hors taxes de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune d'Hazebrouck.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 10 novembre 2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

<b>DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/181</b>
--

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition et d'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale avec le Syndicat Mixte Flandre-Lys**

Valentin BELLEVAL Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- o conclus sans effets financiers pour la CCFI
- o ayant pour effet la perception d'une recette
- o dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2003, modifié le 8 février 2011, portant création du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre Intérieure et les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2011 portant transformation du syndicat mixte pour le SCOT de Flandre intérieure en « Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre » ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 novembre 2013, 27 mai 2014, 24 février 2016 et 28 décembre 2018 modifiant les statuts du Syndicat mixte Flandre et Lys (nouvelle dénomination) ;

Le Syndicat Mixte Flandre-Lys a pour objet :

- L'élaboration, l'approbation, le suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- Le Conseil, l'accompagnement et l'aide aux travaux de réhabilitation énergétique à travers le Pilotage du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » et l'accueil de l'Espace Info Energie du territoire,
- L'appui à la démocratie participative et l'animation des partenariats locaux.

En application de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte Flandre et Lys est constitué : de la Communauté de Communes Flandre et Lys et de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Afin d'exercer au mieux ses missions, le syndicat a besoin d'utiliser les données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation VisuDGFIP cadastre).

Vu l'acte d'engagement entre la CCFI et la DGFIP relatifs aux fichiers fonciers littéraux et la matrice cadastrale en date du 19 juillet 2021 permettant à la CCFI de rétrocéder les données de ces derniers aux services déconcentrés de l'Etat et à ses établissements publics, aux collectivités locales et à leurs groupements ainsi qu'aux organismes privé ou public chargés d'une mission de service public.

Considérant qu'une convention cadre vient définir les modalités de cette mise à disposition et l'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation ViduDGFIP cadastre) de la CCFI au syndicat mixte Flandre Lys.

### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition relatif à l'utilisation des données des fichiers fonciers littéraux et de la matrice cadastrale (logiciel de consultation VisuDGFIP cadastre) au profit du Syndicat Mixte Flandre-Lys, situé au 222 bis rue de Vieux Berquin à HAZEBROUCK (59190), avec la Communauté de communes de Flandre Intérieure, lui ouvrant les droits pour utiliser ce logiciel.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** Cette mise à disposition débutera à compter de la signature de la présente convention, pour une durée d'un an.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 09 novembre 2021

Le Président,

**Valentin BELLEVAL**

### DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/182

#### **Objet : Acquisition d'un terrain sis route de Poperinghe à STEENVOORDE - Modification**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux,* » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,

Considérant la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la CCFI ;

Considérant que, dans le cadre du projet de création de zone d'activités, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir un terrain situé route de Poperinghe, à STEENVOORDE ;

Considérant l'attestation de valeur effectuée par Maitres Yves VANDENBROUCKE, Caroline FERONT-LECOCQ, Hubert BOURGEOIS, notaires associés en date du 25 juillet 2018, estimant la parcelle cadastrée ZW 197 à 11,5 euros le m<sup>2</sup> (+/-10%) ;

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle cadastrée ZW 197 à hauteur de 20 000 euros soit 12,13 euros le m<sup>2</sup> (conformément à l'attestation de valeur effectuée par Maitres Yves VANDENBROUCKE, Caroline FERONT-LECOCQ, Hubert BOURGEOIS, notaires associés majorée de 5.25%), en date du 04 mars 2019 et acceptée par le vendeur ;

Par décision 2019/038 du 26 mars 2019, il a été décidé de procéder à l'acquisition de cette parcelle.

Que l'étude en charge du dossier à changer ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée ZW 197 pour 1 648 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 euros, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition.

La parcelle sera libre d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

**Article 2 :** De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

Etude Belles Notaires (office notarial 13 Grand Place BP 117 – 59270 BAILLEUL) est le notaire en charge du dossier.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Fait à Hazebrouck, le 09 novembre 2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/183**

**Objet : Avenant n°2 à la promesse de vente de terrains situés dans le projet d'extension et de création de la zone d'activités de Nieppe pour les parcelles cadastrées C198, C 199, C223 et C224**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements

collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2019/047 relative à l'extension de la zone d'activités économiques de Nieppe ;

Vu la promesse de vente relative à l'extension de la Zone d'activité de Nieppe en date du 25 février 2019 ;

Considérant le pilier n°1 du projet de territoire « Un territoire attractif pour les entreprises et l'innovation » ;

Considérant le paragraphe IV -VALIDITE des promesses de vente stipulant que « Le bénéficiaire s'engage à acquérir auprès du promettant, qui l'accepte, les immeubles désignés au I de la présente promesse, ceci au plus tard dans le délai de douze mois suivant la signature de la présente par les parties. »

Considérant le report des signatures des actes de vente ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente avec Messieurs TORSY Gaëtan et LUTTUN Laurent et Mesdames DELASSUS Béatrice née LUTTUN et TORSY Monique née LUTTUN en date du 25 février 2019 pour les parcelles cadastrées C 198, C 199, C 223 et C 224 afin de prolonger de 12 mois le délai initial.

**Article 2 :** De signer l'ensemble des documents afférents à cet avenant. L'office notarial de Maître DELAHOUSSE est en charge du dossier.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 09 novembre 2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/184**

**Objet : Avenant n°2 à la promesse de vente de terrains situés dans le projet d'extension et de création de la ZA de Nieppe pour les parcelles cadastrées C 252 et C 993**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect de compétences de la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté n° 2020/465 en date du 21 juillet 2020 portant sur les délégations aux Vice-présidents ;

Vu la décision 2019/079 en date du 12 juin 2019 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées C 252 et C 993 sis Bac d'Erquinghem et l'Epinette à Nieppe ;

Vu la délibération n°2019/047 relative à l'extension de la zone d'activités économiques de Nieppe ;

Vu la promesse de vente relative à l'extension de la Zone d'activité de Nieppe en date du 18 décembre 2018 ;

Considérant le pilier n°1 du projet de territoire « Un territoire attractif pour les entreprises et l'innovation » ;

Considérant le paragraphe IV -VALIDITE des promesses de vente stipulant que « Le bénéficiaire s'engage à acquérir auprès du promettant, qui l'accepte, les immeubles désignés au I de la présente promesse, ceci au plus tard dans le délai de douze mois suivant la signature de la présente par les parties. »

Considérant le report des signatures des actes de vente ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à la signature d'un avenant n°2 à la promesse de vente avec Messieurs DEFFONTAINES Pierre et DEFFONTAINES Hugues en date du 18 décembre 2018 pour les parcelles cadastrées C 252 et C 993 afin de prolonger une seconde fois de 12 mois le délai initial.

**Article 2 :** De signer l'ensemble des documents afférents à cet avenant. L'office notarial de Maître REDAUD est en charge du dossier.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 09 novembre 2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

### **DECISION COMMUNAUTAIRE 2021/185**

**Objet : Acquisition d'une parcelle sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck auprès de DECLEIR PROMOTION**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme « *ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur*

*le patrimoine bâti ou non bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux, » dans la limite de 500 000 euros et dans le respect des compétences de la Communauté de Communes,*

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Considérant que dans le cadre du projet déchetterie, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite acquérir la parcelle CX55 d'une superficie de 1 671 m<sup>2</sup> sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190) auprès de DECLEIR PROMOTION, représenté par son gérant, Monsieur DECLEIR ;

Considérant la proposition de la CCFI d'acquérir la parcelle CX55 à hauteur de 28 407 euros, acceptée par le vendeur en date du 9 novembre 2021,

Considérant l'avis des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 août 2021 estimant la parcelle, cadastrée CX55 pour une contenance de 1 671 m<sup>2</sup>, sise 51 rue de Vieux Berquin à Hazebrouck (59190) à 15 euros/m<sup>2</sup> assortie d'une marge d'appréciation portée à 15% ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée CX55 d'une contenance de 1 671 m<sup>2</sup> au prix de 28 407 euros auxquels s'ajoutent les frais d'acquisition et le cas échéant les frais de géomètre, auprès de DECLEIR PROMOTION sise 20 rue de Merville, 59190 HAZEBROUCK, représentée par son gérant Monsieur DECLEIR.

Les parcelles sont libres d'occupation au jour de la signature de l'acte de vente.

**Article 2 :** De signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition :

Me Bernard COURDENT (office notarial BLONDE COURDENT situé 67, place du Général de Gaulle à HAZEBROUCK) est le notaire en charge du dossier.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 10 novembre 2021**

**Le Président,  
Valentin BELLEVAL**

### **F - INFORMATIONS SUR LES DELIBERATIONS DE L'OT**

<b>DELOT 2021/009</b>
-----------------------

**Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Villages Patrimoine (ANaVP) pour 2021**

Le label a été créé dans la Baie du Mont Saint Michel dans les années 2000 avec pour but de faire connaître le patrimoine remarquable de « petits » villages proches de points touristiques majeurs. Il est présent en Flandre depuis 2009, sur les territoires de la CCFI et CCHF actuels. Il était géré par Pays de Flandre Tourisme jusqu'en 2017. Repris par les 2 Offices de Tourisimes Intercommunaux à cette date, chacun a développé son programme d'accompagnement et d'animations. Une association nationale a été créée en 2018 avec comme objectif de faire monter en reconnaissance ce label. Cette association possède plusieurs collèges. L'OT y est membre comme structure relais avec comme base de cotisation, un forfait à 25 euros TTC par village sur son territoire de compétence. Nous avons à ce jour 12 villages patrimoines sur la Destination.

Vu les articles L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Considérant que l'association Nationale des Villages Patrimoine (ANaVP) a été créée le 08 décembre 2018 à Pontorson dans la Manche (50) ;

Considérant que cette association compte 4 collèges dont l'un d'eux est réservé pour les structures territoriales de développement et d'accompagnement touristique afin de garder un lien étroit avec les territoires sur lesquels ce label est implanté, il s'agit du « N°3 Collège des structures Relais » ;

Considérant que le label « Village Patrimoine » est implanté en Flandre rurale depuis 2009, l'ensemble des communes sont des représentantes de l'art de vivre à la flamande et ambassadrices de la culture flamande auprès des visiteurs, thématique forte dans la stratégie touristique et marketing de l'Office de Tourisme ;  
Considérant la cotisation fixée à un forfait de 25 euros TTC par village labellisé (12 villages labellisés sur la Destination) ;

Considérant que la cotisation annuelle de l'OT est obligatoire pour utiliser le nom « Village Patrimoine » propriété de l'association nationale et que nous l'avons utilisé durant tout l'été 2021 pour les animations estivales, rallyes et visites ;

### **Il vous est proposé :**

- D'émettre un avis sur l'adhésion de l'office de tourisme intercommunal « Destination Cœur de Flandre » à l'ANaVP pour un montant annuel en 2021 de 300 euros TTC ;
- D'autoriser le Président à signer les documents y afférents.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur l'adhésion à l'ANaVP

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,

Eecke, le 29 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,  
César STORET**

**DELOT 2021/010**

### **Objet : Tarification des visites guidées de la Laiterie des Flandres (Danone – Bailleul)**

Depuis 2019 et la mise en tourisme de la Brasserie de St Sylvestre (3 monts) l'Office de Tourisme a acquis une certaine expertise dans la mise en tourisme de site industriel.

A ce titre, la Laiterie des Flandres (Danone – Bailleul) nous a sollicités pour mettre en tourisme son équipement de production de yaourt à Bailleul.

Ainsi, l'équipe commerciale de l'OT travaille avec le directeur du site et les équipes de la Laiterie afin de pouvoir ouvrir au public cet équipement de notre territoire.

L'objectif est multiple :

- Ouvrir un site à la visite en exclusivité
- Travailler sur la filière « Lait » et « Fabriqué en Flandre »
- Pour Danone, ouvrir son site et travailler son image auprès des clients et habitants.

Ces visites guidées seront commercialisées, réalisées, guidées par l'OT en exclusivité.  
Le parcours de visite a été travaillé avec Danone et le SDIS 59 pour la partie sécurité.  
La cible clientèle première est le consommateur de produit Danone. L'âge minimum requis est de 10 ans pour cette visite.

L'ensemble de ce travail se traduira par une convention entre Danone et l'OT avec les obligations de chaque partie (convention en cours de validation).

Le prix de la visite sera intégralement encaissé par l'OT, Danone ne demandant pas de contrepartie financière. A la fin de la visite, le visiteur se fera remettre une petite glacière individuelle comprenant un échantillon de 8 yaourts fabriqués à Bailleul. L'OT prendra en charge la glacière (inclus dans le prix d'entrée de la visite) Danone prendra à sa charge les yaourts ainsi que les Equipements de Protection Individuel (EPI) pour la visite du site (combinaison, charlotte, sur-chaussure et bouchon d'oreille).

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article L211-1 du Code du Tourisme, portant sur les activités commerciales des régies SPA ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Considérant les négociations avec la Laiterie des Flandres,

Considérant les différents coûts inhérents à la mise en place de la visite (coût de guidage, coût de la glacière, coût de communication ;

### **Il vous est proposé :**

- d'émettre un avis à la fixation des prix des visites guidées de la Laiterie des Flandres comme suit :
  - o Tarif adulte : **8€/pers**
  - o Tarif adulte sans les goodies (glacière et échantillon) : **6.50€/pers**
  - o Tarif enfant (à partir de 10 ans) : **6.50€/pers**
  - o Gratuité pour les accompagnateurs de groupe
  
- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Laiterie des Flandres pour la mise en tourisme du site de Bailleul.

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur les tarifs de visites de la Laiterie des Flandre (Danone – Bailleul)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,  
Eecke, le 29 novembre 2021  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,**

**César STORET**

**Objet : Modification des tarifs des ateliers numériques**

Depuis 2018, l'OT œuvre pour accompagner les prestataires du territoire avec des interventions ciblées, sur rendez-vous mais aussi des accompagnements plus poussés en lien avec les changements de cibles et d'usages par nos clients. En effet, aujourd'hui, le numérique est devenu un moyen incontournable et incontestable pour trouver de l'information.

Fort de ce constat et des statistiques d'usages, les prestataires touristiques ont tout intérêt à avoir une présence sur Internet forte, vérifiée et suivie. Cela leur permet d'être plus visible et donne aussi une image plus forte à la Destination.

Nos formules à ce jour comprenaient plusieurs accompagnements avec une grille tarifaire échelonnée.

Thème	Durée	Tarif 2018
Yes Wifi	1h30	0 €
Google My Business	1h30	30 €
FB/IG	2h	50 €
Construire un site	2h30	70 €
e-reputation	3h	80 €

A l'usage depuis 4 saisons, nous voyons que les thématiques se croisent et que les temps dédiés se transforment souvent en une demi-journée d'accompagnement avec quelques retours par mail ou Visio pour finir un travail ou demander un conseil. En effet, ces ateliers sont très sollicités pour les diagnostics personnalisés qui souvent vont au-delà du simple diagnostic et les ateliers indispensables tant pour les prestataires que pour la Destination en terme de référencement global sont au contraire beaucoup moins choisis. Le fait est que ces formules mobilisent les agents autant de temps.

Ainsi, nous proposons de travailler à une nouvelle formule d'accompagnement unique sur une demi-journée (3h) abordant à la fois la partie diagnostic (qui reste gratuit et pourra être demandé avant de s'engager sur un atelier) ainsi que les 3 principales demandes du terrain : le Google My Business, les réseaux sociaux Facebook et Instagram, la gestion de la e-réputation au tarif de 150 euros TTC.

Vu l'article L2221-2 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur la création de régie autonome gérant un service public administratif ;

Vu l'article R2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant sur les règles générales et d'organisation de la régie ;

Vu la délibération n° 2017/102 du conseil de communauté de la CCFI en date du 12 juillet 2017 portant sur la création d'une régie gérant un SPA pour son Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la délibération n° 2017/152 du conseil de communauté de la CCFI en date du 19 octobre 2017 portant sur l'instauration technique de la régie avec autonomie financière gérant un service public administratif dans le cadre de l'Office de Tourisme Intercommunal et adoptant également les statuts de la régie ;

Vu l'article 3 des statuts de la régie, portant sur les missions de l'Office de Tourisme Cœur de Flandre ;

Vu la délibération OT2018/004 du 16 janvier 2018 ;

Considérant les tarifs en vigueur depuis 2018 ;

Considérant les retours terrain des prestataires ;

**Il vous est proposé :**

- d'émettre un avis sur le tarif de 150 euros TTC d'accompagnement numérique pour les prestataires de l'OT.

- d'autoriser le Président à signer les documents d'y afférents

Le Conseil d'Exploitation émet à l'**UNANIMITE un avis favorable** sur la modification des tarifs des accompagnements numériques

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil d'Exploitation,  
Eecke, le 29 novembre 2021  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
César STORET

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Le Président,  
Valentin BELLEVAL

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARTOIS" at the top and "DEPARTEMENT DE L'INTERIEURE" at the bottom. There are two stars on either side of the center. In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Valentin Belleval".